

BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE
Société anonyme au capital de 561.882.202 euros
Siège social : 1, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
542 097 902 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le 15 mai à 11h00, les actionnaires de BNP Paribas Personal Finance se sont réunis au 143 rue Anatole France, à Levallois-Perret (92300), en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sur la convocation faite par le Conseil d'administration.

Les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués à la présente Assemblée ; le cabinet Deloitte & Associés et le cabinet Mazars sont absents et excusés.

En l'absence du Président du Conseil d'administration et en sa qualité de mandataire de BNP Paribas, actionnaire de la Société, M. Jean-François SIMON préside la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Le Président appelle au bureau en qualité de scrutateur M. Oren-Andrew POUHE, représentant Antin Participation 5.

Mme Sonia OHANESSIAN est désignée comme secrétaire.

Le bureau est ainsi constitué.

Assiste également à la réunion :

- Mme Adeline LE COQUIL, Directrice financière de BNP Paribas Personal Finance,
- M. Louis GRABEY, représentant des salariés,
- Mme Laurence DUBOIS, représentante des salariés.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires possédant la totalité des actions ayant le droit de vote et composant le capital social, sont présents ou représentés.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi, peut donc valablement délibérer en la forme ordinaire et extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation des actionnaires ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes, et les avis de réception ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux Représentants du Personnel ;
- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, inclus dans le rapport de gestion ;
- les rapports des Commissaires aux Comptes ;
- les comptes annuels ;
- les comptes consolidés ;
- le texte des résolutions proposées.

L'ensemble des documents prévus par la loi ont été adressés ou tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dans les conditions et pendant le délai fixé par la loi.

Le Président déclare que la Société n'a été saisie d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolutions émanant d'actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et du Groupe pendant l'exercice 2022 et sur les décisions proposées à l'Assemblée ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2022 ;
 2. Approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
 3. Approbation des comptes annuels consolidés ; Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2022 ;
-

9. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

A la demande du Président, Mme LE COQUIL présente et commente brièvement l'activité et les résultats de l'exercice 2022 du Groupe retracés dans le rapport de gestion du Conseil d'administration puis rend compte des travaux et rapports des Commissaires aux Comptes.

Le Président de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucune demande d'explication ou observation n'étant formulée par les actionnaires, le Président soumet les résolutions au vote des actionnaires.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve le rapport du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société pendant l'exercice 2022 et toutes les opérations qui y sont mentionnées.

Elle prend acte des rapports des Commissaires aux Comptes établis en application des articles L.225-100 du Code de commerce dont elle accepte les conclusions.

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 et constate l'existence d'un résultat net de – 243 135 676,62 euros.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges somptuaires au titre de l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 739 315 euros au 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constatant l'existence d'un résultat social négatif de –243 135 676,62 euros et d'un report à nouveau bénéficiaire disponible de 1 283 869 845,67 euros, décide d'affecter ces résultats de la façon suivante :

En euros		
Perte Nette	-	243 135 676,62
Report à nouveau		1 283 869 845,67
Total		1 040 734 169,05
Emploi		
Réserve légale	-	
Réserve spéciale Œuvre originale	-	
Réserve Prov Invest Libérée	-	
Versement de Dividendes	-	
Report à nouveau Créiteur		1 040 734 169,05
Total		1 040 734 169,05

Après affectation des résultats, le compte de Report à Nouveau apparaîtra ainsi créditeur pour un montant de 1 040 734 169,05 euros.

Il est rappelé :

- qu'au titre de l'exercice 2019, aucun dividende n'a été versé,
- qu'au titre de l'exercice 2020, aucun dividende n'a été versé,
- qu'au titre de l'exercice 2021, aucun dividende n'a été versé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux Comptes et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 qui font apparaître un résultat de 256 801 K€, la part du Groupe BNP Paribas Personal Finance s'établissant à 164 760 K€ au 31 décembre 2022.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

* * *

Aucun point n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme par le Secrétaire de séance



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022

I – L'ACTIVITE

1.A - Evolutions de périmètre

En 2022, les évolutions de périmètre **les plus significatives** sont :

- La prise de participation, au deuxième trimestre 2022, de 26% dans deux SPV à caractère immobilier au Portugal, **Expo Indico EII Investimentos Imobiliaros SA** et **Expo Atlantico EaII Investimentos Imobiliaros SA**, contrôlés par le Groupe BNPP. Aux bornes du sous-groupe BNPP Personal Finance, ces entités sont consolidées par mise en équivalence ;
- L'entrée dans le périmètre de consolidation (pour franchissement du seuil de 10 ETP) de **Cetelem Business Consulting Shanghai** au deuxième trimestre 2022 en intégration globale : bureau de représentation Personal Finance et de conseil auprès des partenaires en Chine ;
- La déconsolidation d'**Opel Finance en Belgique** au deuxième trimestre 2022 ;
- La fusion-absorption de l'entité **CMA Lease** par l'entité Crédit Moderne Antilles Guyane au troisième trimestre 2022 ;
- La fusion-absorption de l'entité **Autop Océan Indien** par l'entité Crédit Moderne Océan Indien au quatrième trimestre 2022.

A noter également, l'évolution de périmètre suivante sans impact sur le sous-groupe BNPP Personal Finance :

- Lancement du **projet Givenchy (Chine)** inclus au sein de BON BNPP CFC (anciennement nommé Suning) : acquisition par BNPP SA de 3% complémentaires. La participation du Groupe passe ainsi de 15% à 18% (dont 15% détenus par BNPP Personal Finance) à partir du 1er septembre 2022, l'entité restant consolidée en mise en équivalence au 31 décembre 2022.

En 2021, les évolutions de périmètre **les plus significatives** avaient été :

- Les entrées dans le périmètre de consolidation :
 - **Wisdom** au deuxième trimestre 2021 en mise en équivalence (20%) ; société leasing automobile en Chine avec le groupe Geely,
 - **PF Location** au quatrième trimestre 2021 en intégration globale ; Fintech française opérant dans les solutions de financement LLD.
- Les cessions :
 - **Laser Symag** en France au deuxième trimestre 2021,
- La liquidation de **Cetelem Algérie** au deuxième trimestre 2021.

1. B - Faits marquants

Les principaux faits marquants de l'année 2022 ont été les suivants :

Signature et mise en œuvre de nouveaux partenariats dans le secteur de la Mobilité - avec JLR sur neuf marchés stratégiques européens, et Hyundai aux Pays-Bas - grâce au déploiement de l'offre globale Mobility One Bank, une collaboration étroite entre les différentes filiales du Groupe BNP Paribas permettant de proposer une offre complète de financements et de services.

Dans le cadre des ambitions de BNP Paribas Personal Finance dans la mobilité durable :

- Signature d'accords de partenariats avec des constructeurs de véhicules électriques dont un accord avec Polestar en Espagne ;
- Développement d'offres destinées à accompagner les utilisateurs vers une mobilité plus durable, par exemple en France, avec le lancement d'une offre de Location avec Option d'Achat (LOA) jusqu'à dix ans permettant d'acquérir un véhicule Crit'Air 0 ou 1 pour moins de 150 euros par mois.

Signature, renouvellement ou extension de partenariats avec des acteurs majeurs de la Distribution (retail) sur plusieurs marchés clés de BNP Paribas Personal Finance :

- En Allemagne, Autriche, Italie, Portugal, et Pologne, avec MediaMarkt, enseigne leader en Europe dans l'électronique et l'électro-ménager, avec un focus en Pologne et en Allemagne sur le e-commerce ;
- En France avec But et Galeries Lafayette ;
- En Italie avec Mondo Convenienza, leader du meuble dans le pays, l'extension de cet accord a permis de doubler la production par rapport à 2021 ;
- Au Portugal avec la FNAC.

Développement d'offres et signature de partenariats avec des acteurs de l'économie circulaire en Espagne (financement de bicyclettes d'occasion) et en Italie (financement de smartphone reconditionnés).

Développement de nouveaux outils et méthodologies de travail :

- Solutions basées sur l'Intelligence Artificielle notamment dans la détection des fraudes et l'amélioration de la prédiction des volumes des appels entrants ;
- Acculturation à l'Agile ayant permis l'amélioration des parcours clients lors de la souscription d'un prêt en ligne.

1. C - Environnement économique

L'année 2022 a été marquée par le déclenchement de la guerre en Ukraine, la hausse des prix de l'énergie, le retour de l'inflation et la hausse des taux d'intérêt ; la crise des semi-conducteurs s'est poursuivie au premier semestre affectant la production automobile.

- Le PIB – basé sur les données trimestrielles corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier – a augmenté de +3,5% dans la zone euro et de +3,6% dans l'union européenne contre une croissance de +5,2% en 2021. On constate un ralentissement de la croissance du PIB sur toutes les géographies au cours de l'année 2022.
- Le taux de chômage – corrigé des variations saisonnières – a atteint 6,6% dans la zone euro, en baisse par rapport à 2021 (7% en décembre) ; celui de l'union européenne à 6,1% est lui aussi en baisse par rapport à 2021 (6,4% en décembre). Le taux de chômage reste stable sur l'année 2022.

- Le taux d'inflation annuel de la zone euro était de 9,2% en décembre 2022, contre 5% en décembre 2021. L'inflation annuelle de l'Union européenne a été de 10,4% en décembre 2022, contre 5,3% en décembre 2021.
- Les immatriculations de véhicules neufs ont reculé de 4,6% en 2022, principalement en raison des pénuries de composants au cours du premier semestre. Cependant le marché semble afficher des signes de reprise avec une augmentation des immatriculations entre les mois d'août et décembre 2022.

Concernant les principaux marchés de BNP Paribas Personal Finance :

- En France, le PIB a augmenté de 2,6% en moyenne sur l'année par rapport à 2021, avec un ralentissement constant tout au long de l'année. Le taux de chômage à 7,1% en décembre est en légère baisse par rapport à l'année précédente (7,4%) et est resté stable tout au long de l'année. La France affiche un taux d'inflation annuel de 6,7% en 2022, l'un des plus faible de l'Union Européenne. Les immatriculations de véhicule neuf ont reculé de -7,8% en 2022. BNPP Personal Finance a vu ses encours de crédit sur le marché français baisser sur les six premiers mois de l'année avant de repartir à la hausse au troisième trimestre.
- En Italie, le PIB a augmenté de 3,9% en moyenne sur l'année par rapport à 2021, avec un ralentissement constant tout au long de l'année. Le taux de chômage à 7,8% en décembre est en légère baisse par rapport à l'année précédente (8,8%), il a baissé sur le premier semestre avant de se stabiliser sur le second. Le taux d'inflation annuel de l'Italie a atteint 12,3% en 2022. Les immatriculations de véhicules neufs ont reculé de -9,7% en 2022. BNPP Personal Finance a vu ses encours de crédit sur le marché italien progresser constamment sur l'année.
- En Espagne, le PIB a augmenté de 5,5% en moyenne sur l'année par rapport à 2021, avec un ralentissement constant tout au long de l'année. Le taux de chômage à 13,1% en décembre est en légère baisse par rapport à l'année précédente (13,3%), après une forte baisse au second trimestre, il affiche une augmentation sur le second trimestre. L'Espagne affiche en 2022 le plus faible taux d'inflation annuel à 5,5%. Les immatriculations de véhicules neufs ont reculé de -5,4% en 2022. BNPP Personal Finance a vu ses encours de crédit sur le marché progresser constamment sur l'année.

1.D – Activité de BNP Paribas Personal Finance (données de gestion)

Sur l'année 2022, la production de nouveaux financements s'élève à 38,1 milliards d'euros, en progression de 1,3% par rapport à 2021. A périmètre et change constants, l'évolution s'établit à +0,5%.

- La production de crédits à la consommation (38 milliards d'euros) affiche une hausse de 2% (et de 1,1% à périmètre et change constants).
On notera une plus forte résilience des crédits à la consommation hors automobile qui représentent 27,6 milliards d'euros en 2022, en hausse de 3,1% par rapport à 2021. Le financement de véhicules représente 10,5 milliards d'euros en 2022, en retrait de 0,9% par rapport à 2021.
- La production de crédits immobiliers, activité arrêtée, est en retrait de 71%.

Avec 83,2 milliards d'euros, les encours de crédits (*) sont en progression de 1,9% par rapport à 2021 (et en progression de 2,1% à périmètre et change constants).

- Les encours de crédit à la consommation (75,6 milliards d'euros) sont en progression de 3,9% par rapport à 2021 (et de 4,1% à périmètre et change constants).
- Les encours immobiliers (7,5 milliards d'euros) sont en recul de 14,5%.

(*) Les encours intègrent les encours de financement vendeurs.

II – FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les informations relatives aux filiales et participations sont détaillées au § « I.1.A - EVOLUTIONS DE PERIMETRE ».

III – COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

En 2022, le résultat d'exploitation s'élève à 434 millions d'euros, enregistrant une hausse de 43% par rapport à 2021.

Le produit net bancaire s'élève à 3 891 millions d'euros, en baisse de 2%.

Les frais généraux représentent une charge de 2 422 millions d'euros, stable.

La charge du risque s'établit à 1 035 millions d'euros, en baisse de 18%.

Le résultat net des entités mises en équivalence s'élève à +34 millions d'euros contre +20 millions d'euros en 2021.

Les gains nets sur autres actifs immobilisés représentent une charge de 61 millions d'euros, à comparer à un produit de 24 millions d'euros en 2021.

La variation des écarts d'acquisition représente une charge de dépréciation de 35 millions d'euros en 2022 contre un produit de 1 million d'euros en 2021.

Le résultat courant avant impôts est un bénéfice de 372 millions d'euros, en hausse de 7%.

Après déduction de l'impôt sur les bénéfices de 115 millions d'euros et des intérêts minoritaires à hauteur de 92 millions d'euros, le résultat net Part du Groupe est un profit de 165 millions d'euros, en hausse de 36%.

Au 31 décembre 2022, le total du bilan s'élève à 93,9 milliards d'euros, soit une hausse de 2% par rapport au 31 décembre 2021. Hors reclassements des opérations IFRS 5 consistant à présenter les actifs et passifs concernés sur des lignes distinctes « Actifs destinés à être cédés » à l'actif, et « Dettes liées à des actifs destinés à être cédés » au passif, les créances sur la clientèle représentent 80,4 milliards d'euros en hausse de 2% et les créances sur établissements de crédit s'élèvent à 7 milliards d'euros en hausse de 1% à l'actif tandis que les dettes envers les établissements de crédit s'élèvent à 69,6 milliards d'euros (en hausse de 2 milliards d'euros), les dettes représentées par des titres à 5,4 milliards (en baisse de 1 milliard d'euros) et les capitaux propres-part du Groupe, résultat de l'exercice 2022 inclus, à 8,8 milliards d'euros, au passif.

IV - COMPTES SOCIAUX

En 2022, les comptes sociaux de BNP Paribas Personal Finance, incluant ses succursales (République Tchèque, Slovaquie, Autriche, Bulgarie, Roumanie et Portugal), font ressortir un résultat net de -243,1 millions d'euros.

Le résultat courant avant impôt s'élève à -319,1 millions d'euros et comprend :

- Le résultat d'exploitation qui s'élève à 92,5 millions d'euros, se compose du produit net bancaire pour un montant de 1 534,1 millions d'euros, des frais généraux pour un montant de -1 254 millions d'euros et d'une charge du risque pour un montant de -187,6 millions d'euros.
- Les gains ou pertes sur actifs immobilisés de -411,3 millions d'euros.

Le total du bilan s'élève à 30,3 milliards d'euros.

A l'actif, les créances sur la clientèle représentent 19,9 milliards d'euros, tandis que les créances sur établissements de crédit et les obligations et autres titres à revenu fixe s'élèvent à 4,3 milliards d'euros. Les participations et autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées représentent 5 milliards d'euros.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit représentent 19,6 milliards d'euros.

Les capitaux propres, incluant le résultat de l'exercice, s'élèvent à 5,8 milliards d'euros.

Conformément à l'article R. 225-102 du Code de commerce le tableau des résultats des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (annexe 1).

Le montant global des dépenses et charges somptuaires visé au titre de l'article 39 - 4 du Code général des impôts est de 739 315 euros et correspond uniquement à la fraction des loyers non déductibles des véhicules loués.

V - EVENEMENTS MARQUANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

▪ Projet de plan de restructuration France

Afin de répondre aux contraintes de son environnement et restaurer sa compétitivité, BNPP Personal Finance a présenté à ses instances du personnel le 7 février 2023, un projet de plan de restructuration. Dans le cadre de ce projet, la suppression de 921 postes ainsi que la création de 56 postes à horizon mi-2024 sont envisagées en France.

▪ Augmentation de capital

Conformément à la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2022 dans sa huitième résolution, le Conseil d'administration du 15 février 2023 a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 240 000 000 euros, par voie d'émission de 2 182 950 actions nouvelles, au prix unitaire de 109,942967 euros, soit avec une prime d'émission arrondie à 102,94 euros par action et une prime d'émission globale de 224 719 350 euros.

L'augmentation de capital a pour conséquence de porter le capital social de BNP Paribas Personal Finance de 546 601 552 euros à 561 882 202 euros, représentant une augmentation de capital nominale de 15 280 650 euros.

▪ Cession TEB Finansman AS

La cession de TEB Finansman AS en Turquie à TEB AS a été réalisée le 23 janvier 2023.

VI - GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La gestion des risques financiers, ainsi que l'exposition de la société aux risques de taux, de crédit, de liquidité, de trésorerie et de change sont décrites dans la note 4 des annexes aux comptes consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

VII – PERSPECTIVE

Dans un contexte économique et géopolitique incertain, marqué par un retour de l'inflation impactant les choix de consommation et la capacité d'endettement des ménages, et une remontée brutale des taux impactant la rentabilité, BNP Paribas Personal Finance travaille à la transformation de ses activités afin de stimuler croissance et profitabilité via :

- Un recentrage géographique des activités en zone Euro,
- Le renforcement progressif des partenariats dans le crédit automobile,
- La réorganisation du modèle opérationnel et la poursuite de sa transformation technologique et industrielle.

VIII - DELAIS DE PAIEMENT

Dans le poste « Autres passifs divers », les dettes fournisseurs de BNP Paribas Personal Finance s'élèvent à 8 733 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et se ventilent de la manière suivante, conformément à l'application de l'article D441-6 du Code de commerce.

Factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	713					695
Montant total des factures concernées TTC (en K€)	4 299	2 118	100	648	1 568	4 434
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,69%	0,34%	0,02%	0,10%	0,25%	0,71%

Les délais de paiement de référence utilisés sont les délais légaux.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, BNPP Personal Finance considère qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Concernant les créances clients hors champ des opérations de banque et connexes, il s'agit principalement de créances envers des entités du groupe BNP Paribas.

L'annexe 6.B des états financiers sociaux sur les échéances des emplois et des ressources permet de donner une information sur la durée résiduelle des créances et dettes relatives aux clients de BNP Paribas Personal Finance.

IX - DECISIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE

Approbation des comptes – Affectation du résultat social

Si vous approuvez les comptes sociaux, par l'adoption de la première résolution, votre Conseil vous propose, en deuxième résolution, l'affectation suivante du bénéfice social, augmenté du report à nouveau antérieur :

En euros	
Perte Nette	- 243 135 676,62
Report à nouveau	1 283 869 845,67
Total	1 040 734 169,05
Emploi	
Réserve légale	-
Réserve spéciale Œuvre originale	-
Réserve Prov Invest Libérée	-
Versement de Dividendes	-
Report à nouveau Créiteur	1 040 734 169,05
Total	1 040 734 169,05

Il est proposé d'affecter le résultat 2022 en report à nouveau.

Il est rappelé qu'aucun dividende sur le résultat des exercices 2019, 2020 et 2021 n'a été versé.

Le ratio de fonds propres du sous-groupe BNP Paribas Personal Finance à fin décembre 2022, après prise en compte du résultat 2022, s'établit à 9,77% en Core Tier 1 et à 13,67% en ratio total.

Nos Commissaires aux Comptes vous font part, dans leur rapport, de leurs appréciations sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Vous êtes ensuite invités au titre de la troisième résolution à approuver les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2022 qui font apparaître un bénéfice consolidé total de 257 millions d'euros, la part de BNP Paribas Personal Finance s'établissant à 165 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Selon la quatrième résolution, votre Conseil vous demande de prendre acte du rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par l'article L.225-38 du Code de commerce.

De la cinquième à la sixième résolution, vous serez sollicités sur le renouvellement des mandataires sociaux dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 2022.

La septième résolution porte sur la désignation de votre nouveau co-Commissaire aux comptes.

La huitième résolution a pour objet le vote consultatif relatif à l'enveloppe globale des rémunérations des personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

La neuvième résolution a pour objet l'augmentation de l'enveloppe de rémunération allouée au conseil d'administration qui passe de 108 000 à 118 000 euros.

A titre extraordinaire, la dixième résolution a pour objet le renouvellement de l'autorisation donnée le 28 avril 2022 par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration d'augmenter le capital social dans une limite de 300.000.000 euros, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous vous informons que conformément au dernier alinéa de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, la société mère, BNP Paribas SA ayant mis en place un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de votre société, votre Assemblée Générale n'a pas l'obligation de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Enfin, la dernière résolution a pour objet de conférer tous pouvoirs nécessaires aux dépôts et publications prescrits par la loi.

Votre Conseil vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

X – ACTIVITES DE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, votre Conseil vous informe que la Société n'a entrepris aucune action significative en matière de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

XI - INFORMATIONS RELATIVES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2022, votre Conseil était composé de la façon suivante :

- Thierry LABORDE, Président du Conseil d'administration,
- Hugues MAISONNIER,
- Francine CALVET,
- Charlotte DENNERY,
- Sylvie DAVID-CHINO,

- Jean-Bertrand LAROCHE,
- Bruno SALMON,
- Caroline TCHECKHOFF,
- Alain Van GROENENDAEL.

Depuis le 17 mai 2021, la présidence du Conseil est confiée à M. Thierry LABORDE.

Direction générale

Entre le 1^{er} janvier 2022 et le 1^{er} juillet 2022, la Direction générale de la société a été assurée par Madame Charlotte DENNERY, assistée de M. Jean-Marie BELLAFFIORE, M. Benoit CAVELIER et M. Jany GEROMETTA en qualité de Directeurs Généraux Délégués nommés respectivement jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Entre le 1^{er} juillet 2022 et le 31 décembre 2022, la Direction générale de la société a été assurée par Madame Charlotte DENNERY, assistée de M. Benoit CAVELIER et M. Jany GEROMETTA en qualité de Directeurs Généraux Délégués.

Depuis le 1^{er} février 2023, la Direction générale de la société a été assurée par Madame Charlotte DENNERY, assistée de M. Jany GEROMETTA.

XII – MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous rappelons que le Commissariat aux comptes de votre société est confié à deux Commissaires aux comptes :

- Le Cabinet Deloitte et Associés, en qualité de commissaire aux comptes titulaire représenté par Mme Laurence DUBOIS, pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice 2023.
- Le Cabinet Mazars représenté par Mme Alexandra KRITCHMAR pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Le mandat du Cabinet MAZARS, représenté par Mme Alexandra KRITCHMAR, Commissaire aux Comptes titulaire arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée. Au titre de la réglementation en vigueur, le cabinet MAZARS ne sera pas renouvelé dans son mandat ; par conséquent, votre Conseil vous propose de procéder à son remplacement en nommant en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2029 à l'effet d'approuver les comptes de l'exercice 2028, le cabinet BDO Paris.

XIII – OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Néant

XIV – PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE ET PLAN DE VIGILANCE

Les informations relatives aux performances extra-financières du groupe consolidé BNP Paribas Personal Finance et au plan de vigilance sont établies et publiées par BNP Paribas SA, société contrôlante de BNPP PF.

XV- COMPTES BANCAIRES INACTIFS

Ces comptes bancaires inactifs concernent les produits d'épargne.

Au 31 décembre 2022 :

- Nombre de comptes inactifs : 1 834.
- Montant total des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes : 822 803,00 euros.
- Nombre de comptes dont les dépôts et avoirs déposés à la CDC : 349.
- Montant total des dépôts et avoirs déposés à la CDC : 44 661,41 euros.

XVI - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise de votre Société présenté au sein d'une section spécifique du rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE

Conformément à l'article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce, la liste des mandats et fonctions exercés figure en annexe 2 au présent rapport.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - CONVENTIONS REGLEMENTEES

Vous allez prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Conformément à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, votre Conseil vous indique qu'aucune convention réglementée visées à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DONNEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce, les délégations données au Conseil d'administration en vue d'augmentation de capital et l'usage qui en a été fait sont détaillées en annexe 3.

CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE

Conformément aux principes bancaires européens applicables aux établissements de crédit dont découle le principe de dissociation des fonctions transposé aux dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées au sein de votre Société.

Annexe 1

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE BNP Paribas Personal Finance SA

	2018	2019	2020	2021	2022
<u>Situation financière en fin d'exercice</u>					
a) Capital social (en euros)	529 548 810	546 601 552	546 601 552	546 601 552	546 601 552
b) Nombre d'actions émises	75 649 830	78 085 936	78 085 936	78 085 936	78 085 936
c) Nombre d'obligation convertibles en actions	-	-	-	-	-
<u>Résultat global des opérations effectives</u>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	2 119 747 148	2 152 839 739	2 600 040 107	1 825 031 878	2 275 302 100
b) Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	422 725 850	420 343 493	675 011 153	147 880 488	561 386 620
c) Impôts sur les bénéfices	25 630 243	14 486 534	34 197 865	-122 108 613	-75 925 232
d) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	13 572 797	-302 591 052	228 862 439	-206 840 099	-243 135 968
e) Montant des bénéfices distribués (1)	-	-	-	-	-
<u>Résultats des opérations réduits à une seule action en euros</u>					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	5,25	5,20	8,21	3,46	8,16
b) Bénéfice après impôts amortissements et provisions	0,18	0,00	2,93	0,00	0,00
c) Dividende versé à chaque action (1)	-	-	-	-	-
<u>Personnel</u>					
a) Nombre de salariés au 31 décembre	8 655	8 212	8 455	8 136	7 731
b) Montant de la masse salariale	317 733 834	339 347 886	336 962 127	339 128 471	341 864 626
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, Oeuvres sociales, etc.)	143 243 168	135 959 614	127 174 719	133 730 869	134 355 994

(1) sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 15/05/2023.

Annexe 2

Liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux de BNP Paribas Personal Finance au 31.12.2022

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ADMINISTRATEUR :

Monsieur Thierry LABORDE

**Directeur Général Délégué de BNP Paribas -
Responsable de Commercial, Personal Banking & Services**

(date de nomination : 17 mai 2021 ; terme du mandat en cours mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance et Président du Conseil d'administration – Membre du Comité des rémunérations,
- Administrateur de Arval Service Lease,
- Administrateur de BNP Paribas Lease Group,
- Administrateur de EPI (European Payments Initiative) Company,
- Gérant de SCI Taro & Associés – SCI familiale,
- Associé de SCI Lafleur – SCI familiale.

A l'étranger :

- Administrateur de BNL (Italie)
- Administrateur BNP Paribas Leasing Solutions (Luxembourg)

DIRECTEUR GENERAL ET ADMINISTRATEUR :

Madame Charlotte DENNERY

(En qualité de Directeur Général, date de nomination : 18 mai 2021, terme du mandat en cours mai 2023 - En qualité d'administrateur, date de 1^{ère} nomination : 28 novembre 2019, renouvelée le 18 mai 2020, terme du mandat mai 2023)

En France :

- Directeur Général et Administrateur de BNP Paribas Personal Finance,
- Administrateur de Arval Service Lease,
- Administrateur de FLOA,
- Administrateur de RMN Grand Palais,
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration d'Opel Bank – Membre du Comité des Nominations – Membre du Comité des Rémunérations,
- Gérant de SCI Chaignolles – SCI familiale.

A l'étranger :

- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Findomestic S.p.a (Italie).

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE ET ADMINISTRATEUR :

Monsieur Jean-Marie BELLAFFIORE

(En qualité de Directeur Général Délégué, date de 1^{ère} nomination : 12 juin 2015 ; renouvelé le 18 mai 2021 ; terme du mandat en cours : mai 2023 – En qualité d'administrateur, date de 1^{ère} nomination : 12 juin 2015 ; renouvelé le 17 mai 2017 et le 18 mai 2020 ; démission de ses mandats de de Directeur Général Délégué et d'Administrateur le 1^{er} juillet 2022).

En France :

- Directeur Général Délégué et Administrateur de BNP Paribas Personal Finance (*Démission de ses mandats le 1^{er} juillet 2022*),
- Administrateur de FLOA (*Démission le 30 septembre 2022*),
- Administrateur EVOLLIS (*Démission le 4 novembre 2022*),
- Membre du Conseil de surveillance de Loisirs Finance (*Démission le 24 mars 2022*).

A l'étranger :

- Administrateur et Président du Conseil d'administration d'Alpha Crédit (Belgique) (*Démission*).

DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES :

Monsieur Benoit CAVELIER

(date de 1^{ère} nomination : 22 mai 2018 ; renouvelé le 18 mai 2021 ; démission de son mandat de Directeur Général Délégué le 1^{er} février 2023)

En France :

- Directeur Général Délégué de BNP Paribas Personal Finance (*Démission le 1^{er} février 2023*).

A l'étranger :

- Président du Conseil d'administration de BNP Paribas Personal Finance South Africa Ltd (Afrique du Sud) et administrateur,
- Directeur Général de Cetelem Business Consulting (Shanghai) – Chine.

Monsieur Jany GEROMETTA

(date de 1^{ère} nomination : 22 mai 2018 ; renouvelé le 18 mai 2021 ; terme du mandat en cours : mai 2023)

En France :

- Directeur Général Délégué de BNP Paribas Personal Finance.

A l'étranger :

- Président du Conseil d'administration de Banco Cetelem (Espagne) et administrateur – Membre du Comité d'Audit – Membre du Comité des Nominations des Rémunérations,
- Administrateur de Findomestic Banca SPA (Italie) – Membre du Comité des Rémunérations – Membre du Comité des Nominations,
- Président du Conseil de surveillance de Magyar Cetelem Bank Zrt (Hongrie) – Membre du Comité de Risques – Participant au Comité des Rémunérations et au Comité des Nominations.
- Président du Conseil d'administration de Alpha Crédit (Belgique).

ADMINISTRATEURS :

Madame Sylvie DAVID-CHINO

Head of Regulatory Compliance - BNP Paribas

(date de 1^{ère} nomination : 24 mai 2016 ; renouvelée le 17 mai 2021 ; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance – Membre du Comité des Risques.

Monsieur Gildas GUYOT

Responsable des risques, Investment and Protection Services - BNP Paribas

(date de nomination : 18 mars 2020 ; renouvelé le 17 mai 2021 ; démission le 15 mars 2022)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance - Président du Comité des Risques (*Démission le 15 mars 2022*)
- Administrateur de BNP Paribas Cardif.

Monsieur Hugues MAISONNIER

Responsable des risques, Domestic Market - BNP Paribas

(date de nomination : 15 mars 2022 ; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance - Président du Comité des Risques,
- Membre du comité de surveillance de la Financière des Paiements Electroniques,
- Gérant de SCI La Frégate d'Illkirch – SCI Familiale.

Monsieur Jean-Bertrand LAROCHE

Directeur Général Adjoint BNP Paribas Cardif

(date de cooptation : 25 novembre 2021 ; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance,
- Président de Icare SA et Icare Assurance.

A l'étranger :

- Président de Cardif Vita (Italie) – Président du Comité des Rémunérations.

Madame Francine CALVET

Responsable RH des cadres Dirigeants BNP Paribas (*retraite le 1^{er} mars 2022*) – Administratrice indépendante* (*depuis le 1^{er} mars 2022*)

(date de nomination : 15 septembre 2021 ; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance – Membre du Comité des Nominations – Présidente du Comité des rémunérations ,
- Membre du Conseil de Surveillance de BNP Paribas Real Estate,
- Administrateur de BNP Paribas Asset Management Holding – Membre du Comité des Rémunérations – Membre du Comité des Nominations.

Monsieur Bruno SALMON

Administrateur indépendant*

(date de 1^{ère} nomination : 29 octobre 2003; renouvelé le 17 mai 2021; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance - Président du Comité des nominations – Membre du comité des rémunérations,
- Administrateur de VICAT - Membre du Comité des Rémunérations – Membre du Comité RSE,
- Administrateur et Vice-Président d'ADIE (association),
- Administrateur de ALGOAN (SAS),
- Administrateur d'ADMICAL (association).

Madame Caroline TCHEKHOFF

Administratrice indépendante*

(date de 1^{ère} nomination : 27 août 2020; terme du mandat en cours : mai 2023)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance – Membre du Comité des Risques,
- Présidente de Satya SAS.

Monsieur Alain VAN GROENENDAEL

Président Directeur Général d'Arval Service Lease

(date de 1^{ère} nomination : 13 novembre 2018 ; renouvelé le 17 mai 2021 ; terme du mandat en cours : mai 2024)

En France :

- Administrateur de BNP Paribas Personal Finance - Membre du Comité des Nominations,
- Président Directeur Général d'Arval Service Lease,
- Administrateur de BNP Paribas Lease Group SA,

A l'étranger :

- Administrateur de Arval UK Group Ltd (Royaume-Uni),
- Administrateur d'Arval Service Lease Italia Spa (Italie),
- Administrateur d'Arval Service Lease SAU (Espagne).

** L'indépendance économique s'entend ici comme le non-exercice de la fonction principale de l'intéressé(e) au sein d'une des entités du Groupe BNP Paribas ou l'absence de contrat de travail avec une des entités du Groupe BNP Paribas.*

Annexe 3 :

Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'Assemblée Générale

Date Assemblée	Contenu de la délégation	Durée	Utilisation de la délégation
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 avril 2022	L'Assemblée Générale, a délégué pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée sa compétence à l'effet de décider sur ses seules délibérations d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximum de 300 000 000 euros : - soit par l'émission d'actions nouvelles à libérer par des versements en espèces ou par compensation avec des créances, avec ou sans prime d'émission, dont la souscription sera réservée par préférence aux propriétaires d'actions anciennes qui auront le droit de souscrire les actions nouvelles tant à titre irréductible que réductible, - soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des réserves ou primes alors existantes, à effectuer par distribution d'actions gratuites ou par élévation du nominal des actions existantes ; - soit par mise en œuvre simultanée de ces procédés ; L'Assemblée Générale a décidé de maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises dans le cadre de la présente délégation et délègue au Conseil d'administration le soin d'arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre dans la limite d'un montant nominal de 300 000 000 euros pour l'ensemble des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation. L'Assemblée Générale, a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à cette ou à ces augmentations de capital dans la limite ci-dessus fixée, aux dates, dans les délais et suivant les modalités qu'il déterminera, en conformité avec les prescriptions statutaires et légales, notamment : - Fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ou le montant dont le nominal des actions existantes sera augmenté et, dans ce dernier cas, arrêter la date à partir de laquelle cette élévation du nominal portera jouissance ; - Fixer, en cas d'émission d'actions contre libération en espèces, le prix d'émission ainsi que toutes dates, délais et conditions pour l'exercice de tous droits de souscription réservés par préférence aux propriétaires d'actions anciennes, recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents ; répartir le solde de l'augmentation de capital si les souscriptions à quelque titre que ce soit, n'en ont pas absorbé la totalité, limiter éventuellement l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant de l'augmentation décidée, étant précisé que le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement ; - Procéder par prélèvement sur les réserves et primes existantes, à la dotation de la réserve légale dans la limite de 10% du montant du capital ainsi augmenté ; - Apporter aux statuts toutes les modifications qui en résulteront.	18 mois	La délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2022 offerte au Conseil d'administration afin de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital a été utilisée par celui-ci le 15 février 2023. Les modalités de cette opération sont détaillées dans le rapport annuel

	D'une façon générale, décider et effectuer toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de cette ou ces augmentations de capital. La présente autorisation annule et remplace l'autorisation donnée au Conseil lors de son assemblée du 17 Mai 2021.		
--	--	--	--

ETATS FINANCIERS DE

BNP Paribas Personal Finance SA

Au 31 DECEMBRE 2022

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022.....	3
BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	4
1 - RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES.....	5
1.A - CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES.....	5
1.B – OPERATIONS EN DEVISES.....	5
1.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	5
1.D - OPERATIONS DE TITRISATION	7
1.E -TITRES	7
1.F - CREDIT BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT.....	7
1.G – IMMOBILISATIONS	8
1.H - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	9
1.I - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	9
1.J - AVANTAGES BENEFICIAIRE AU PERSONNEL.....	9
1.K - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES.....	11
1.L - COÛT DU RISQUE	11
1.M - IMPOT SUR LES SOCIETES.....	11
1.N – PARTICIPATION DES SALAIRES	12
2 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022.....	13
2.A - INTERETS PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	13
2.B - REVENUS DE TITRES A REVENU VARIABLE.....	13
2.C - COMMISSIONS NETTES	14
2.D - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS.....	14
2.E - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	14
2.F - COÛT DU RISQUE.....	15
2.G - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	15
2.H - IMPOT SUR LES BENEFICES	16
3 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	17
3.A - OPERATIONS EN DEVISES	17
3.B - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....	17
3.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	18
3.D - CESSIONS DE CREANCES (OPERATIONS DE TITRISATION).....	18
3.E - TITRES DETENUS	19
3.F – OPERATIONS DE CREDIT BAIL	19
3.G – IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	20
3.H - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS.....	20
3.I - COMPTES DE REGULARISATION	20
3.J – PROVISIONS.....	21
3.K - DETTES SUBORDONNEES.....	22
4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE.....	22
4.A - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	23
4.B - ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	23
4.C - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	23
5 – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL.....	24
6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	25
6.A – TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES	25
6.B - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES	25
6.C - ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE.....	26
6.D – EVÈNEMENT POST CLOTURE	26
6.E – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION.....	26
6.F - INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET PARTS SOCIALES	27
6.G - IDENTIFICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE	28
6.H - RAPPORT DE GESTION.....	28

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	2.A	1 249 981	1 131 468
Intérêts et charges assimilées	2.A	(511 071)	(411 429)
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilés		45 769	34 835
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées		(43 235)	(31 645)
Revenus des titres à revenu variable	2.B	487 231	150 543
Commissions (produits)	2.C	108 027	116 949
Commissions (charges)	2.C	(36 721)	(48 987)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.D	(1 197)	1 260
Gains nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.D	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	2.E	385 489	389 975
Autres charges d'exploitation bancaire	2.E	(150 216)	(77 840)
PRODUIT NET BANCAIRE		1 534 057	1 255 129
Frais de personnel	5	(534 340)	(580 040)
Autres frais administratifs		(597 955)	(586 492)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(121 670)	(100 514)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		280 092	(11 917)
Coût du risque	2.F	(187 547)	(320 449)
RESULTAT D'EXPLOITATION		92 545	(332 366)
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	2.G	(411 309)	3 917
Dotations ou reprises nettes aux provisions réglementées		(295)	(500)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		(319 059)	(328 949)
Résultat Exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	2.H	75 923	122 109
RESULTAT NET		(243 136)	(206 840)

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIF			
Caisse, banques centrales et CCP		41 460	42 458
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.B	3 564 367	3 555 414
Opérations avec la clientèle	3.C	19 903 361	18 074 164
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.E	761 531	2 954 162
Actions et autres titres à revenu variable	3.E	92	92
Participations et autres titres détenus à long terme	3.E	565 152	471 108
Parts dans les entreprises liées	3.E	4 388 017	4 398 634
Crédit-bail et location avec option d'achat	3.F	100 276	108 139
Immobilisations incorporelles	3.G	224 534	285 343
Immobilisations corporelles	3.G	32 665	29 298
Autres actifs	3.H	361 766	396 132
Comptes de régularisation	3.I	316 422	287 859
TOTAL ACTIF		30 259 643	30 602 803
DETTES			
Banques centrales et CCP		674	89
Dettes envers les établissements de crédit	3.B	19 630 770	20 248 103
Opérations avec la clientèle	3.C	1 416 218	1 267 973
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	3.H	378 975	409 193
Comptes de régularisation	3.I	384 578	446 284
Provisions	3.J	554 066	258 842
Fonds pour risques bancaires généraux		16 769	16 769
Dettes subordonnées	3.K	2 114 715	1 949 918
TOTAL DETTES		24 496 765	24 597 171
CAPITAUX PROPRES			
Capital souscrit	6.A	546 602	546 602
Prime d'émission		3 869 984	3 869 984
Réserves		1 589 428	1 795 886
Résultat de l'exercice		(243 136)	(206 840)
TOTAL CAPITAUX PROPRES		5 762 878	6 005 632
TOTAL PASSIF		30 259 643	30 602 803
HORS BILAN			
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	4.A	8 925 873	8 361 204
Engagements de garantie	4.B	3 703 518	3 503 471
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	4.A	181 044	196 200
Engagements de garantie	4.B	5 759 020	5 901 645

1 - RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les comptes sociaux de BNP Paribas Personal Finance sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit tels que figurant dans le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date.

1.A - CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ETRANGERES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

1.B – OPERATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

1.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Les montants des créances sur la clientèle incluent les encours douteux nets des dépréciations.

Il est distingué les différentes catégories d'encours suivantes :

- Les **encours sains** se composent des crédits n'ayant pas d'incident de paiement notable dans le paiement des échéances de capital et d'intérêt.
- Les **encours restructurés** constituent une sous-catégorie des encours sains et se composent des créances ayant fait l'objet d'une renégociation liée à la situation financière du débiteur.
- Les **créances douteuses** sont celles pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires. Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteux d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.
- Les **encours douteux compromis** se composent des échéances impayées et du capital restant dû des crédits classés en douteux depuis plus d'un an, des créances contentieuses, des dossiers ayant fait l'objet d'un rééchelonnement ou d'une restructuration qui présentent au moins un impayé

ainsi que des dossiers en attente d'un plan de rééchelonnement notamment dans le cadre de la loi sur le surendettement des particuliers depuis plus d'un an.

Pour les encours relatifs à l'immobilier, sont considérées comme douteuses compromises, les créances classées en douteux depuis plus d'un an, pour lesquelles un défaut de paiement a été constaté et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

Une créance est passée en perte lorsqu'elle est jugée irrécouvrable.

Des dépréciations sur base individuelle et collective sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif, que cet événement affecte les flux de trésorerie futurs dans leur quantum ou leur échéancier et que ses conséquences peuvent être estimées de façon fiable. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée au niveau individuel ou au niveau d'un portefeuille.

Constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés, la connaissance ou l'observation de toutes autres difficultés financières significatives de la contrepartie, les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur.

La dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, sur la base d'une approche statistique du risque ou au niveau de chaque dossier en tenant compte des éventuelles garanties.

Compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, BNP Paribas Personal Finance utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs.

Par ailleurs, des contextes particuliers peuvent conduire BNP Paribas Personal Finance à constater en coût du risque des ajustements complémentaires lorsque nécessaire.

Lorsqu'intervient la restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur, celle-ci est spécifiquement identifiée et donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes constituées à la restructuration sont comptabilisées en déduction de l'actif. Elles sont reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les constitutions de décotes calculées sur les créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « coût du risque ».

L'étalement actuariel de la décote sur créances restructurées et la reprise des effets d'actualisation figurent au même titre que les intérêts dans le produit net bancaire.

1.D - OPERATIONS DE TITRISATION

BNP Paribas Personal Finance procède à des opérations de titrisation par le biais de fonds communs de créances classiques et de fonds communs de titrisation rechargeables ou à compartiments.

Le montant des crédits figurant au bilan se trouve réduit des créances cédées dans le cadre de ces opérations.

Une réserve constituée au sein du fonds est soit prélevée sur l'excédent des flux des premiers mois, soit appelée à la création du fonds. Elle est utilisée comme garantie des parts prioritaires ou spécifiques émises par le fonds.

1.E - TITRES

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de placement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les **titres de placement**, acquis avec un objectif de détention supérieure à 6 mois, sans que cet objectif implique une conservation jusqu'à l'échéance, sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition et de leur prix de marché.

Conformément à la réglementation, les parts spécifiques émises par les fonds communs de créances qui supportent par priorité les risques de défaillance des débiteurs de créances constituant ces fonds entrent dans cette catégorie.

Les **autres titres détenus à long terme** sont des actions et valeurs assimilées que la société entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les **titres de participation et les parts dans les entreprises liées**, les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de provisions sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes sur actifs immobilisés" du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

1.F - CREDIT BAIL, LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

Il s'agit des immobilisations nettes d'amortissements et des loyers impayés nets des dépréciations. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur brute de l'encours et la valeur actualisée au taux de rendement interne des flux futurs estimés recouvrables sur la base d'une approche statistique du risque.

L'encours douteux des opérations de crédit bail et de location avec option d'achat comprend les échéances impayées des dossiers présentant au moins un loyer impayé depuis plus de trois mois. Des délais de déclassement plus courts peuvent être retenus, notamment pour les créances rendues exigibles ou dépréciées.

Les encours douteux compromis qui constituent une sous-catégorie des encours douteux se composent des créances contentieuses et les loyers impayés des dossiers classés en douteux depuis plus d'un an.

Les durées d'amortissement pratiquées sur les principales catégories de matériels financés sont :

- 4 ans pour les automobiles, deux-roues et camping-cars,
- 5 ans pour les caravanes,
- de 5 à 10 ans pour les bateaux.

BNP Paribas Personal Finance suit les préconisations du communiqué du CNC du 6 décembre 2005 ainsi que de l'avis 2006C du 4 octobre 2006 du Comité d'Urgence, relatifs aux modalités d'amortissement des immobilisations faisant l'objet d'opérations de crédit bail ou de location avec option d'achat et assimilées prévues aux articles 313-1 et 313-7 du Code monétaire et financier.

1.G – IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (cf. infra) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

- le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire d'en justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit

être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.

- Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.
- le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (cf supra) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

1.H - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances et dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur nature : créances et dettes à vue ou à terme. Les intérêts courus sur ces créances et ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les créances et les dettes rattachées.

Créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature : à terme pour les établissements de crédit ; titres et valeurs donnés en pension et autres dépôts pour la clientèle. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

1.I - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture : Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable. Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits au prorata temporis au résultat.

1.J - AVANTAGES BENEFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas Personal Finance sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;

- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel. Lors de la résiliation par BNP Paribas Personal Finance du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages à court terme**

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas Personal Finance en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas Personal Finance ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'Entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les Caisses de retraite de BNP Paribas Personal Finance et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas Personal Finance est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux

d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tiennent compte des conditions propres au pays de la société. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

Concernant les indemnités de fin de carrière comptabilisées dans les avantages postérieurs à l'emploi L'IFRIC (« IFRS Interpretations Committee » ou « Comité d'interprétation des normes IFRS ») a émis en juin 2021 une proposition de décision validée par l'International Accounting Standards Board qui modifie la manière de calculer les engagements relatifs à certains régimes à prestations définies de type Indemnités de Fin de Carrière (IFC). Ces régimes ouvrent progressivement des droits à indemnités qui ne seront réglés que s'il y a un départ effectif en retraite mais le nombre d'années de prise en compte des droits est plafonné. Jusqu'alors les droits à indemnités étaient comptabilisés linéairement de la date d'entrée dans la société jusqu'à la date de départ effective en retraite sans tenir compte du plafonnement des droits. Maintenant les droits à indemnités sont comptabilisés linéairement en prenant une date de départ des droits tenant compte du nombre d'années plafonnées jusqu'à la date de départ en retraite. En normes comptables françaises, les droits seront également comptabilisés de la même façon, en appliquant par choix la méthode 2 b) prévue dans la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée en date du 5 novembre 2021.

1.K - ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que la Banque supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de service sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

1.L - COÛT DU RISQUE

La rubrique « coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers.

Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

1.M - IMPOT SUR LES SOCIETES

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas Personal Finance comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés.

Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

1.N – PARTICIPATION DES SALARIES

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas Personal Finance enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

2 - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

2.A - INTERETS PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

En milliers d'euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Etablissements de crédit	67 632	(349 057)	73 662	(275 096)
Comptes à vue, prêts et emprunts	46 837	(284 579)	56 028	(217 783)
Titres reçus (donnés) en pension livrée	-	(1 742)	-	(1 006)
Prêts subordonnés	20 795	(62 736)	17 634	(56 307)
Clientèle	935 904	(15 778)	854 675	(11 889)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	934 766	(15 778)	853 829	(11 637)
Prêts subordonnés	1 138	-	846	(252)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	81 680	(3 965)	114 067	(388)
Titres de placement	81 680	(3 965)	114 067	(388)
Titres d'investissement	-	-	-	-
Instruments de macro-couverture	164 765	(142 271)	89 064	(124 056)
Produits et charges d'intérêts	1 249 981	(511 071)	1 131 468	(411 429)

2.B - REVENUS DE TITRES A REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Titres de placement et assimilés	-	8
Participations et autres titres détenus à long terme	47 454	35 868
Parts dans les entreprises liées	439 777	114 667
Revenus des titres à revenu variable	487 231	150 543

2.C - COMMISSIONS NETTES

En milliers d'euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	51 551	(20 900)	63 815	(32 606)
Opérations avec la clientèle	50 990	(19 460)	63 671	(30 987)
Autres	561	(1 440)	144	(1 619)
Prestations de services financiers	56 477	(15 821)	53 134	(16 381)
Produits et charges de commissions	108 028	(36 721)	116 949	(48 987)

2.D - GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat sur opérations des instruments financiers	-	-
Résultat sur opérations de change	(1 197)	1 260
Pertes sur portefeuille de négociation	(1 197)	1 260

2.E - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Sont notamment enregistrées dans ce poste :

- les ristournes et commissions diverses rétrocédées par les compagnies d'assurance qui participent à la couverture des risques liés aux opérations de crédit,
- les commissions provenant du placement auprès de la clientèle de produits d'assurance vie, de capitalisation et d'assistance,
- les quotes-parts de résultats de sociétés en participation et des sociétés en nom collectif dont la société est membre.

Les encours de crédits gérés dans des sociétés en participation dont BNP Paribas Personal Finance est membre, et qui ne figurent pas à son propre bilan, ont évolué de la manière suivante :

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
-SEP avec des partenaires du monde de la distribution	2 264 535	2 163 675
-SEP avec des partenaires du monde financier	816 284	941 994
TOTAL	3 080 819	3 105 669

BNP Paribas Personal Finance s'est associé avec des partenaires dans le cadre de sociétés en participation. A ce titre, la société perçoit de celles-ci des produits qui rémunèrent ses apports aux opérations de crédit communes sous forme de quotes-parts de résultat. En contrepartie, elle enregistre directement dans ses comptes, sans passer par les résultats des sociétés en participation, les charges qui lui incombent au titre de la réalisation des apports.

Les encours gérés peuvent être portés, selon les cas, soit au bilan d'un autre associé de la société en participation ayant le statut d'établissement financier, celui-ci pouvant être une société détenue conjointement par BNP Paribas Personal Finance et son partenaire, soit directement au bilan de BNP Paribas Personal Finance.

Les produits dégagés par les opérations de crédit communes, c'est à dire la quote-part de résultat lui revenant, sont inclus dans les " Autres produits d'exploitation bancaire ".

2.F - COÛT DU RISQUE

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	318 780	360 083
Clientèle et établissements de crédit	319 670	367 554
Engagements par signature	(3 224)	(7 064)
Titres	2 334	(407)
Créances irrécouvrables	(571 989)	(782 961)
Récupération sur créances amorties	65 662	102 429
Coût du risque	(187 547)	(320 449)

2.G - GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

En milliers d'euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	3 175	(3 477)	4 599	(16 900)
Cessions	-	-	-	-
Provisions	3 175	(3 477)	4 599	(16 900)
Parts dans les entreprises liées	37 658	(448 436)	89 255	(73 925)
Cessions	1	(4 235)	11	(63 292)
Provisions	37 657	(444 201)	89 244	(10 633)
Immobilisations d'exploitation	301	(530)	1 122	(234)
Total	41 134	(452 443)	94 976	(91 059)
Gains nets sur actifs immobilisés	(411 309)		3 917	

2.H - IMPOT SUR LES BENEFICES

La société est membre du groupe d'intégration fiscale dont BNP PARIBAS est la société-mère.
Le poste « Impôt sur les sociétés » se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts courants de l'exercice	77 278	100 693
Impôts différés de l'exercice	(1 355)	21 416
Impôt sur les bénéfices	75 923	122 109

3 - NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

3.A - OPERATIONS EN DEVISES

En milliers d'euros	2022	2021
Actif	3 670 233	3 719 913
Passif	1 981 621	2 135 380

Ces opérations concernent principalement les titres de participation et d'entreprises liées, les créances à la clientèle et le refinancement correspondant.

3.B - CREANCES ET DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Prêts et créances	3 564 367	3 555 414
Comptes ordinaires débiteurs	206 905	478 739
Comptes à terme et prêts	2 749 209	2 451 533
Prêts subordonnés	608 253	625 142
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciation	3 564 367	3 555 414
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>10 764</i>	<i>7 281</i>
- Créances ratt. hors prov (montant brut)	10 764	7 281
- Créances ratt. prov	-	-
Dépréciations relatives aux prêts et créances sur les EDC	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit nettes de dépréciation	3 564 367	3 555 414

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépôts et emprunts	19 486 993	20 073 305
Comptes ordinaires créditeurs	93 104	159 057
Comptes à terme et emprunts	19 393 889	19 914 248
Titres et valeurs donnés en pension	143 777	174 798
Dettes envers les établissements de crédit	19 630 770	20 248 103
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>129 415</i>	<i>63 660</i>

3.C - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Prêts et créances	21 033 105	19 479 529
Crédits à la clientèle	20 787 622	19 028 730
Prêts à la clientèle financière	186 152	391 563
Prêts subordonnés	59 331	59 236
Opérations avec la clientèle avant dépréciation - Actif	21 033 105	19 479 529
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>95 988</i>	<i>89 308</i>
<i>Dont décotes sur crédits restructurés</i>	<i>(29 953)</i>	<i>(38 008)</i>
<i>Dont créances douteuses</i>	<i>2 026 337</i>	<i>2 206 257</i>
<i>Dont créances douteuses compromises</i>	<i>1 199 974</i>	<i>1 386 021</i>
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle	(1 129 744)	(1 405 365)
Opérations avec la clientèle nettes de dépréciation - Actif	19 903 361	18 074 164

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Comptes à terme	1 163 961	993 388
Comptes d'épargne à régime spécial	2 124	3 360
Autres sommes dues à la clientèle	250 133	271 225
Opérations avec la clientèle - Passif	1 416 218	1 267 973
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>7 371</i>	<i>7 372</i>

3.D - CESSIONS DE CREANCES (OPERATIONS DE TITRISATION)

En milliers d'euros	Date de création du fonds	Montant cédé à l'origine	Cessions complémentaires de l'exercice	Cessions complémentaires depuis l'origine	Capital restant dû	Boni au 31/12/2022
- Noria 2018-1	juin-18	1 600 000	-	857 151	259 149	22 770
- Autonoria 2019	sept.-19	950 000	-	403 421	247 049	5 537
- Noria 2020	sept.-20	1 750 000	346 730	1 110 174	167 564	(2 428)
- Noria 2021	juil.-21	900 000	193 144	323 651	710 926	(3 014)

Le fonds de titrisation Domos 2017 a été liquidé en février 2022.

3.E - TITRES DETENUS

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Placement	761 531	2 954 162
Investissement	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	761 531	2 954 162
Placement	92	92
Actions et autres titres à revenu variable	92	92
Participations	564 349	470 894
<i>dont provisions</i>	<i>(81 782)</i>	<i>(116 435)</i>
Autres titres détenus à long terme	803	214
<i>dont provisions</i>	<i>(4)</i>	<i>(1)</i>
Participations et autres titres détenus à long terme	565 152	471 108
Parts dans les entreprises liées	4 388 017	4 398 634
<i>dont provisions</i>	<i>(389 163)</i>	<i>(146 416)</i>
Parts dans les entreprises liées	4 388 017	4 398 634

L'évolution des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées au cours de l'exercice est présentée ci-après :

En milliers d'euros	Valeurs brutes					Provisions					Valeurs nettes	
	01/01/2022	Acquisitions	Remboursements et cessions	Transferts et autres variations	31/12/2022	01/01/2022	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2022	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Participations et ATDLT (note 3.E)	587.544	59.392	-	2	646.938	116.436	2356	(37.006)	-	81.786	565.152	471.108
<i>Dont mali de fusion sur titres de participation</i>	<i>100.000</i>		<i>-</i>	<i>-</i>	<i>100.000</i>	<i>37.006</i>	<i>-</i>	<i>(37.006)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>100.000</i>	<i>62.994</i>
Parts dans les entreprises liées (note 3.E) *	4.545.050	236.681	(5.341)	790	4.777.180	146.416	243.398	(651)	-	389.163	4.388.017	4.398.634
<i>* dont Mali de fusion sur immobilisations financières</i>	<i>183.647</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>183.647</i>	<i>50.000</i>	<i>33.588</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>83.588</i>	<i>100.059</i>	<i>133.647</i>
Immobilisations financières	5.132.594	296.073	(5.341)	792	5.424.118	262.852	245.754	(37.657)	-	470.949	4.953.169	4.869.742

La valorisation des titres consolidées au 31 décembre 2022 tient compte des impacts liés aux projets de cession en cours à la clôture de l'exercice 2022.

3.F – OPERATIONS DE CREDIT BAIL

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Acquisitions	Cessions	31 décembre 2022
Valeurs brutes	199 778	49 090	(92 174)	156 694
Amortissements	(94 434)	(41 418)	76 972	(58 880)
Valeur nette comptable	105 344	7 672	(15 202)	97 814
Créances rattachées	2 370			2 232
Créances douteuses	1 703			1 460
Dépréciation pour créances douteuses	(1 278)			(1 230)
Opérations de crédit bail	108 139	7 672	(15 202)	100 276

3.G – IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021
	Montant brut	Amort. et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	812 695	(713 094)	99 601	120 250
Autres immobilisations incorporelles	951 294	(826 361)	124 933	165 093
Dont Immobilisations incorporelles - Mali de Fusion	878 080	(824 203)	53 877	113 137
Immobilisations incorporelles	1 763 989	(1 539 455)	224 534	285 343
Terrains et constructions	22 852	(14 170)	8 682	9 083
Equipement, mobilier, installations	134 539	(110 556)	23 983	20 215
Immobilisations corporelles	157 391	(124 726)	32 665	29 298
TOTAUX	1 921 380	(1 664 181)	257 199	314 641

3.H - AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Etat impôts et taxes *	173 638	195 699
Avances permanentes aux GIE	18 612	24 871
Autres actifs divers	169 516	175 562
Autres actifs	361 766	396 132

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Etat impôts et taxes	20 412	15 646
Dépôts de garantie	610	982
Autres passifs divers	357 953	392 565
Autres passifs	378 975	409 193

* La Loi de Finances 2018 prévoit l'abaissement du taux d'impôt sur les sociétés en France pour l'ensemble des sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 jusqu'en 2022 pour arriver à un taux de 25 %. Le taux d'impôt sur les bénéfices appliqué en 2022 est de 25%.

3.I - COMPTES DE REGULARISATION

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits à recevoir	247 827	255 995
Valeurs à l'encaissement	5 742	3 225
Charges constatées d'avance	21 706	16 681
Autres comptes de régularisation débiteurs	41 147	11 958
Comptes de régularisation - actif	316 422	287 859

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Réévaluation des instruments dérivés et de change	-	-
Charges à payer	304 396	374 863
Comptes d'encaissement	(96)	4 301
Produits constatés d'avance	14 675	20 050
Autres comptes de régularisation créditeurs	65 603	47 070
Comptes de régularisation - passif	384 578	446 284

3.J – PROVISIONS

En milliers d'euros	31 décembre 2021	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2022
Provisions pour engagements sociaux	37 798	7 936	(20 083)	1 681	27 332
Provisions pour engagements par signature	52 538	3 223	(12 513)	-	43 248
Autres provisions	168 506	360 701	(45 631)	(90)	483 486
Provisions	258 842	371 860	(78 227)	1 591	554 066

Le poste Autres Provisions intègre notamment :

Les provisions destinées à couvrir les moins values estimées sur les projets de cession de titres de participation

- Cf Annexe 3.E

Les provisions destinées à couvrir le risque sur les prêts en devises Helvet Immo

Il existe deux volets judiciaires en cours sur le litige Helvet Immo.

- Volet pénal :

Le 26 février 2020 le Tribunal correctionnel de Paris a jugé BNP Paribas Personal Finance coupable de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. BNP Paribas Personal Finance a été condamnée à payer une amende de 187.500 euros et à verser des dommages et intérêts en faveur des parties civiles. Le jugement était assorti de l'exécution provisoire sur les intérêts civils. BNP Paribas Personal Finance a interjeté appel (jugement attendu en 2023). L'intégralité des sommes décaissées en application des normes comptables ont été comptabilisées en charges. Aucun actif éventuel n'a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice en contrepartie des versements effectués.

- Volet civil :

Le 10 Juin 2021, la CJUE a répondu à des questions préjudicielles des juges français portant sur les critères d'appréciation du caractère abusif des clauses contractuelles, ainsi que sur la prescription de l'action en constatation des clauses abusives et de l'action en restitution qui en découle.

Durant l'année 2022, des juridictions civiles ont rendu des décisions opposées, notamment sur l'appréciation de la transparence des contrats. Un complément de provision a été enregistré dans les comptes.

3.K - DETTES SUBORDONNEES

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes subordonnées remboursables	2 104 551	1 944 550
Dettes rattachées	10 164	5 368
Dettes subordonnées	2 114 715	1 949 918

Ces emprunts subordonnés remboursables sont échéancés de la manière suivante :

En milliers d'euros	TOTAL	Durée restant à courir			
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts à durée déterminée	2 114 715			392 750	1 721 965

4 – ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

4.A - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement donnés sont relatifs aux crédits accordés à la clientèle non encore financés. Les engagements de financement reçus correspondent principalement à des lignes de refinancement accordées par BNP PARIBAS.

4.B - ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Les engagements de garantie donnés concernent essentiellement les garanties que BNP Paribas Personal Finance accorde pour couvrir le risque de défaillance de ses filiales lorsque ces dernières empruntent auprès des banques, et des garanties accordées à des filiales du groupe BNP PARIBAS.

4.C - ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Les opérations sur instruments financiers à terme figurant au hors-bilan sont engagées dans le cadre de la couverture des fluctuations de taux et de change. Les montants notionnels des divers instruments financiers utilisés sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Opérations fermes de gré à gré	21 073 902	19 879 662
<i>dont swaps de taux</i>	<i>21 073 902</i>	<i>19 879 662</i>
<i>dont swaps de devises</i>	-	-
TOTAL	21 073 902	19 879 662

5 – REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

En milliers d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements	(341 865)	(339 130)
Charges sociales et fiscales	(152 499)	(204 338)
Participation et Intéressement des salariés	(39 976)	(36 572)
Total frais de personnel	(534 340)	(580 040)

Les effectifs moyens permanents en 2022 se décomposent comme suit :

Effectif au	Exercice 2022	Exercice 2021
<i>Dont cadres</i>	4 427	4 501
<i>Dont techniciens de la banque</i>	3 304	3 635
Total BNP Paribas Personal Finance	7 731	8 136

Le montant global des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration s'est élevé à 2 195 milliers d'euros en 2022 contre 2 347 milliers d'euros en 2021.

6 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

6.A – TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Résultat et réserves de la période	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2020	546 602	3 869 984	1 794 167	6 210 754
Distribution de report à nouveau	-	-	-	-
Augmentations de capital	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	501	501
Autres variations	-	-	1 217	1 217
Résultat de l'exercice 2021	-	-	(206 839)	(206 839)
Capitaux propres au 31 décembre 2021	546 602	3 869 984	1 589 046	6 005 633
Distribution de report à nouveau	-	-	-	-
Augmentations de capital	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	295	295
Autres variations	-	-	87	87
Résultat de l'exercice 2022	-	-	(243 136)	(243 136)
Capitaux propres au 31 décembre 2022	546 602	3 869 984	1 346 292	5 762 878

6.B - ECHEANCES DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations	Durée restant à courir					
	à vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont Provisions	Total
EMPLOIS							
Caisse, banques centrales et CCP	41 368	92	-	-	-	-	41 460
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	52 564	1 761 432	64 794	1 305 086	380 491	-	3 564 367
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	1 065 960	1 157 797	2 814 724	7 455 108	7 510 048	(1 130 974)	20 003 637
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 618	-	-	-	757 913	(2 967)	761 531
Actions et autres titres revenu variable	-	92	-	-	-	-	92
RESSOURCES							
Dettes envers les établissements de crédit et Banques Centrales et CCP	580 089	2 699 128	4 703 876	9 704 779	1 943 572	-	19 631 444
Opérations avec la clientèle	613 432	632 620	51 387	28 779	90 000	-	1 416 218
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-

6.C - ACTIFS DONNES ET RECUS EN GARANTIE

Le montant des crédits immobiliers donnés en garantie dans le cadre des contrats de garantie financière est nul au 31 décembre 2022 contre 162 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des engagements de garantie financière reçus s'élève à 25 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 49 millions d'euros au 31 décembre 2021.

6.D – EVÈNEMENTS POST CLOTURE

• **Projet plan de restructuration France**

Afin de répondre aux contraintes de son environnement et restaurer sa compétitivité, BNPP Personal Finance a présenté à ses instances du personnel le 7 février 2023, un projet de plan de restructuration. Dans le cadre de ce projet, la suppression de 921 postes ainsi que la création de 56 postes à horizon mi-2024 sont envisagées en France.

• **Augmentation de capital**

Conformément à la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2022 dans sa huitième résolution, le Conseil d'administration du 15 février 2023 a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 240 000 000 €, par voie d'émission de 2 182 950 actions nouvelles, au prix unitaire de 109,942967 €, soit avec une prime d'émission arrondie à 102,94 € par action et une prime d'émission globale de 224 719 350 €.

L'augmentation de capital a pour conséquence de porter le capital social de BNP Paribas Personal Finance de 546 601 552 € à 561 882 202 €, représentant une augmentation de capital nominale de 15 280 650 €.

• **Cession TEB Finansman AS**

La cession de TEB Finansman AS en Turquie à TEB AS a été réalisée le 23 janvier 2023.

6.E – INFORMATIONS RELATIVES AUX ENTREPRISES LIEES ET AUX ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION

En milliers d'euros	Sociétés liées	Sociétés avec lien de participation
HORS BILAN		
Engagements donnés en faveur d'établissements de crédit	910 684	115
Engagements reçus d'établissements de crédit	196 200	-

Sont considérées comme entreprises liées, toutes les entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS.

6.F - INFORMATIONS SUR LES FILIALES, PARTICIPATIONS ET PARTS SOCIALES

Libellé titre	SIREN	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB	Quote-part de capital détenue
en milliers de devises						en milliers d'euros				en %	

1- Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1% du capital de BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE

1. Filiales (détenues à + de 50%)

Banco Cetelem SAU 3-3e Calle Retam 28045 Madrid Espagne	EUR	64 385	707 218	75 412	393 993	64 385	707 218	75 412	393 993	100%
Cetelem America Ltda Al. Tocantins, 280 - Térreo Frente - Alpheville - Barueri - SP 20.030-021 Rio de Janeiro Brésil	BRL	1 062 872	626 070	276	362	187 654	110 535	49	64	100%
Magyar Cetelem Bank ZRT Tölgyfa utca 1-3 1024 Budapest Hongrie	HUF	3 985 000	22 689 115	1 651 896	12 892 608	9 939	56 592	4 120	32 157	100%
Cetelem Servicos Ltda Av Paulista 1106 11 Andar SAO PAULO 01310-914 Brésil	BRL	30 001	4 938	-19 480	3 293	5 297	872	-3 439	581	100%
Cofica Ball 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	EUR	14 486	111 685	29 767	50 999	14 486	111 685	29 767	50 999	100%
Cofiplan 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	EUR	47 500	154 934	2 969	6 479	47 500	154 934	2 969	6 479	100%
Creation Financial Services Ltd Chadwick House Blendheim Court B91 2AA Solihull Royaume Uni	GBP	43 703	-4 566	10 680	14 375	49 273	-5 148	12 041	16 207	100%
Crédit Moderne Antilles Guyane rue René Rabat ZIJARRY 97122 BAE MAHAULT Guadeloupe	EUR	18 727	26 727	23 061	59 605	18 727	26 727	23 061	59 605	100%
Crédit Moderne Océan Indien 22 Rue Pierre Aubert 97490 Sainte-Clotilde Réunion	EUR	4 576	44 601	25 999	54 864	4 576	44 601	25 999	54 864	98%
Domofinance 1 Boulevard Haussmann 75009 Paris France	EUR	53 000	1 762	11 008	35 054	53 000	1 762	11 008	35 054	55%
Ekspres Bank AS Oldenburg Allé 3 2630 Taarstrup Danemark	DKK	341 000	2 208 028	-2 267	439 211	45 857	296 932	-305	59 064	100%
Findomestic Banca SPA 48 Via Jacopo da Dacoebo 50123 Firenze Italie	EUR	659 435	963 365	247 609	1 033 684	659 435	963 365	247 609	1 033 684	100%
BNPP Personal Finance South Africa Ltd Liberty Grande CNR Voortrekker rd & Vanguard drive 7460 Goodwood Afrique du Sud	ZAR	4	179 083	506 543	509 442	0	9 840	27 834	27 993	100%
TEB Finansman AS Gayrette Mahalles Yener Sokak n°1 34353 Besiktas / Istanbul Turquie	TRY	71 626	407 587	98 236	213 281	3 578	20 358	4 907	10 653	86%
Cetelem SA de CV (EX- BNPP Personal Finance SA de CV) 115 Paseo de la Reforma Piso 5, Colonia Lomas de Chapultepec 11000 Mexico D.F Mexique	MXN	3 673 983	1 817 837	1 136 277	2 380 647	175 992	87 079	54 430	114 038	100%

2. Participations (détenues entre 10 et 50%)

Axa Banque Financement 203-205 Rue Camot - 94138 Fontenay Sous Bois Cedex France	EUR	33 855	34 430	-1 004	0	33 855	34 430	-1 004	0	35%
Carrefour Banque 1 Place Copernic 91080 Courcouronnes France	EUR	101 347	363 435	-18 850	0	101 347	363 435	-18 850	0	40%
Opel Bank 1,avenue du marais 95105 Argenteuil cedex France	EUR	101 930	1 302 062	60 849	88 298	101 930	1 302 062	60 849	88 298	50%
Servicios Financieros Carrefour EFC SA 11-9e Calle Juan Esplandiú 28007 Madrid Espagne	EUR	18 567	331 946	68 118	0	18 567	331 946	68 118	0	40%
Suning Consumer Finance Co Ltd 88 Qu Huaihai Lu Nanjing Chine	CNY	600 000	-72 593	-35 143	0	80 474	-9 736	-4 713	0	15%
Union de Creditos Inmobiliarios SA 3 Rue Retama Madrid Espagne	EUR	153 805	617 586	-182 807	-55 283	153 805	617 586	-182 807	-55 283	40%
Genius Auto Finance Co Ltd 308 Jinkang Road Pudong New Area Shanghai Chine	CNY	4 000 000	2 037 328	1 221 568	2 715 003	536 490	273 252	163 840	364 143	20%
Evolia AO 22-26 Quai de Bataclan 33300 Bordeaux	EUR	143	-1 683	-2 326	0	143	-1 683	-2 326	0	41%
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd No 88 Qixing Avenue, Meishan, Beilun District, Ningbo City, Zhejiang Province	CNY	731 284	699 234	360 752	613 177	98 082	93 783	48 385	82 241	20%

Liste des sociétés dont BNP Paribas PERSONAL FINANCE est associé indéfiniment responsable.

Sociétés en nom collectif

• CORELIM	1, boulevard Haussmann, 75009 Paris
Groupements d'intérêt économique	
• NEUILLY CONTENTIEUX	143, Rue Anatole France 92300 Levallois Perret
• GEP CB	1, boulevard Haussmann, 75009 Paris
• GAM CB	1, boulevard Haussmann, 75009 Paris
• GIE CARTE BANCAIRE	151 Bis, rue St Honoré, 75001 Paris

Les données sont issues des liasses établies en normes IFRS utilisées pour l'établissement des comptes consolidés au 31/12/2022.

6.G - IDENTIFICATION DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

BNP Paribas Personal Finance est consolidée par intégration globale dans les comptes de BNP Paribas ayant son siège 16, boulevard des Italiens, 75009 Paris.

6.H - RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion est tenu à la disposition des actionnaires à l'adresse du siège administratif de la société situé 143 rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET.



BNP PARIBAS
PERSONAL FINANCE



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

31 décembre 2022

Comptes audités

SOMMAIRE

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	4
COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	4
ETAT DU RESULTAT NET ET des VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES	
DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	5
BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	6
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS A L'EXERCICE 2022	7
TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES	8
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	10
1. Résumé des principes comptables appliqués par le groupe	10
1.a Normes comptables	10
1.b Principes de consolidation	13
1.c Conversion des opérations en devises	18
1.d Marge d'intérêts, commissions et produits des autres activités	19
1.e Actifs et passifs financiers	20
1.f Immobilisations	33
1.g Contrats de location	34
1.h Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	35
1.i Avantages bénéficiant au personnel	36
1.j Paiements à base d'actions	38
1.k Provisions de passif	38
1.l Impôt courant et différé	39
1.m Tableau des flux de trésorerie	40
1.n Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers	40
2. Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2022	41
2.a Marge d'intérêt	41
2.b Commissions	42
2.c Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en valeur de marche par résultat	42
2.d Autres charges générales d'exploitation	43
2.e Coût du risque	43
2.f Impôt sur les bénéfices	50
3. Informations sectorielles	51
4. Exposition aux risques	53
4.a Présentation synthétique des risques	53
4.b Risque de crédit	53
4.c Risque de taux d'intérêt (risque de marché) sur le portefeuille bancaire	56
4.d Risque de liquidité	57
4.e Risque de change	57
5. Notes relatives au bilan au 31 DECEMBRE 2022	58
5.a Instruments financiers en valeur de marché par résultat	58
5.b Instruments financiers dérivés à usage de couverture	59
5.c Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	60
5.d Mesure de la valeur de marché des instruments financiers	61
5.e Actifs financiers au coût amorti	62
5.f Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit et la clientèle	63
5.g Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	64
5.h Impôts courants et différés	65
5.i Comptes de régularisation actifs et passifs divers	65
5.j Participations dans les sociétés mises en équivalence	66

5.k	Immobilisations d'exploitation et de placement	67
5.l	Écarts d'acquisition	68
5.m	Provisions pour risques et charges	69
5.n	Transferts d'actifs financiers	70
6.	Engagements donnés ou reçus	71
6.a	Engagements de financement donnés ou reçus	71
6.b	Engagements de garantie donnés par signature	71
6.c	Autres engagements de garantie	71
6.d	Opérations de titrisation	72
7.	Rémunérations et avantages consentis au personnel	73
7.a	Frais de personnel	73
7.b	Avantages postérieurs à l'emploi	73
7.c	Autres avantages à long terme	77
7.d	Indemnités de fin de contrat de travail	77
8.	Informations complémentaires	78
8.a	Évolution du capital et résultat par action	78
8.b	Regroupement d'entreprises et perte de contrôle ou d'influence notable	79
8.c	Activités destinées à être cédées	79
8.d	Intérêts minoritaires	81
8.e	Restrictions significatives dans les filiales, coentreprises et entreprises associées	83
8.f	Rémunérations des mandataires sociaux	83
8.g	Relations avec les autres parties liées	83
8.h	Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti	85
8.i	Événements postérieurs à la clôture	86
8.j	Périmètre de consolidation	87
8.k	Honoraires des commissaires aux comptes	90

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

Les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance sont présentés au titre des deux exercices 2022 et 2021. Il est précisé que l'exercice 2020 est consultable dans les états financiers consolidés 2021 disponibles sur le site des Journaux Officiels (www.journal-officiel.gouv.fr).

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

En millions d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Intérêts et produits assimilés	2.a	4 789	4 438
Intérêts et charges assimilées	2.a	(1 481)	(1 131)
Commissions (produits)	2.b	868	928
Commissions (charges)	2.b	(190)	(219)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	2.c	2	(10)
Gains nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	4
Produits des autres activités		254	226
Charges des autres activités		(351)	(256)
PRODUIT NET BANCAIRE		3 891	3 980
Frais de personnel	7.a	(1 180)	(1 175)
Autres charges générales d'exploitation	2.d	(1 046)	(1 063)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	5.k	(196)	(182)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		1 469	1 560
Coût du risque	2.e	(1 035)	(1 258)
RESULTAT D'EXPLOITATION		434	302
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	5.j	34	20
Gains nets sur autres actifs immobilisés		(61)	24
Ecarts d'acquisition	5.l	(35)	1
RESULTAT AVANT IMPOT		372	347
Impôt sur les bénéfices	2.f	(115)	(132)
RESULTAT NET		257	215
dont intérêts minoritaires		92	93
RESULTAT NET, PART DU GROUPE		165	122
Résultat par action	8.a	2,11	1,56

ETAT DU RESULTAT NET ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISEES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat net	257	215
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	204	27
Eléments pouvant être rapportés au résultat	177	15
- Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	63	(3)
- Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture		
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(12)	(36)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	-	-
- Impôts sur les bénéfices	4	9
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	122	45
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	27	12
- Variations de valeur des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	1	
- Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	36	16
- Impôts sur les bénéfices	(11)	(4)
- Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	1	
Total	461	242
- Part du Groupe	363	148
- Part des minoritaires	98	94

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
ACTIF			
Caisse, banques centrales		382	591
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Portefeuille de titres	5.a	64	65
Prêts et opérations de pension	5.a		13
Instruments financiers dérivés	5.a	19	6
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	1 418	221
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres			
Instruments de capitaux propres	5.c	3	3
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.e	6 736	6 880
Prêts et créances sur la clientèle	5.e	73 952	78 624
Titres de dette	5.e	271	577
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.b	(981)	35
Actifs d'impôts courants et différés	5.h	933	879
Comptes de régularisation et actifs divers	5.i	764	1 044
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.j	1 029	855
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	5.k	872	773
Immobilisations incorporelles	5.k	383	438
Ecart d'acquisition	5.l	1 029	1 081
Actifs non courants destinés à être cédés	8.c	7 033	-
TOTAL ACTIF		93 907	92 085
DETTES			
Instruments financiers en valeur de marché par résultat			
Instruments financiers dérivés	5.a	19	6
Instruments financiers dérivés de couverture	5.b	342	189
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit	5.f	64 946	67 642
Dettes envers la clientèle	5.f	3 892	4 016
Dettes représentées par un titre	5.g	5 394	6 517
Dettes subordonnées	5.g	1 593	1 379
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5.b	(8)	4
Passifs d'impôts courants et différés	5.h	206	181
Comptes de régularisation et passifs divers	5.i	2 013	2 294
Provisions pour risques et charges	5.m	635	699
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	8.c	5 315	-
TOTAL DETTES		84 347	82 927
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves		8 996	8 916
Résultat de la période, part du Groupe		165	122
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe		9 161	9 038
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(377)	(577)
Total part du Groupe		8 784	8 461
Intérêts minoritaires	8.d	776	697
TOTAL CAPITAUX PROPRES		9 560	9 158
TOTAL PASSIF		93 907	92 085

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE RELATIFS A L'EXERCICE 2022

En millions d'euros	Notes	Exercice 2022	Exercice 2021
Résultat avant impôt		372	347
Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et autres ajustements hors résultat		1 715	1 820
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles		276	230
Dotations nettes aux provisions des autres immobilisations et dépréciation des écarts d'acquisition		36	-
Dotations nettes aux provisions		1 201	1 667
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		(32)	(20)
Charges (produits) nets des activités d'investissement		8	(20)
Produits nets des activités de financement		(4)	(3)
Autres mouvements		230	(34)
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(879)	(2 733)
Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit		(1 295)	(2 752)
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers		795	35
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers		(199)	20
Impôts versés		(180)	(36)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRESORERIE GENEREE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE		1 208	(566)
Diminution nette liée aux actifs financiers et aux participations		(15)	3
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles		(185)	(202)
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(200)	(199)
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires		(87)	(28)
Diminution de trésorerie provenant des autres activités de financement		(1 159)	379
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE LIEE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(1 246)	351
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET ASSIMILEE		9	11
DIMINUTION NETTE DE LA TRESORERIE		(340)	(403)
Dont diminution nette de la trésorerie des activités destinées à être cédées		(111)	-
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à l'ouverture de la période		3 887	4 290
Comptes actifs de caisse, banques centrales		591	843
Prêts à vue aux établissements de crédit		3 495	3 749
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(201)	(300)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		2	(2)
Solde des comptes de trésorerie et assimilée à la clôture de la période		3 547	3 887
Comptes actifs de caisse, banques centrales		382	591
Prêts à vue aux établissements de crédit		3 332	3 495
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	5.f	(169)	(201)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilée		2	2
DIMINUTION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET ASSIMILEE		(340)	(403)

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves				Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat		
	Actions ordinaires et réserves liées	Instruments de capitaux propres subordonnés	Réserves non distribuées	Total	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Total
En millions d'euros							
Situation au 1er janvier 2021	4 317	930	3 665	8 912	2	(6)	(4)
Affectation du résultat de l'exercice 2020				-			-
Distribution de réserves				-			-
Augmentations de capital et émissions			45	45			-
Réduction ou remboursement de capital			(5)	(5)			-
Rémunération des instruments subordonnés et des actions de préférence			(38)	(38)			-
Opérations internes affectant les actionnaires minoritaires				-			-
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires				-			-
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle				-			-
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires			(2)	(2)			-
Autres variations			3	3			-
Transfert en réserves d'éléments non recyclables			1	1	(1)		(1)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-		8	8
Résultat net de l'exercice 2021			122	122			-
Situation au 31 décembre 2021	4 317	930	3 791	9 038	1	2	3
Effets de l'application de la norme IAS 29				-			-
Situation au 1er janvier 2022	4 317	930	3 791	9 038	1	2	3
Affectation du résultat de l'exercice 2021				-			-
Distribution de réserves				-			-
Augmentations de capital et émissions				-			-
Réduction de capital				-			-
Rémunération des instruments subordonnés et des actions de préférence			(42)	(42)			-
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires				-			-
Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle				-			-
Variation des engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires			1	1			-
Autres variations			(1)	(1)			-
Transfert en réserves d'éléments non recyclables				-			-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres				-	1	18	19
Résultat net de l'exercice 2022			165	165			-
Situation au 31 décembre 2022	4 317	930	3 914	9 161	2	20	22

DU 1er JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2022

Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat			Total part du groupe	Intérêts minoritaires (8.d)	Capitaux propres totaux
Parités monétaires	Instruments dérivés de couverture	Total			
(653)	55	(598)	8 310	710	9 020
				(26)	(26)
			45		45
			(5)	(73)	(78)
			(38)		(38)
			(2)	(7)	(9)
			3	(1)	2
18		18	26	1	27
			122	93	215
(635)	55	(580)	8 461	697	9 158
2	-	2	2		2
(633)	55	(578)	8 463	697	9 160
				(10)	(10)
			(42)		(42)
			1	(9)	(8)
			(1)		(1)
57	122	179	198	6	204
			165	92	257
(576)	177	(399)	8 784	776	9 560

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union Européenne

1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES

1.a.1 NORMES COMPTABLES APPLICABLES

Les états financiers consolidés du Groupe BNP Paribas Personal Finance sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union européenne¹. A ce titre, certaines dispositions de la norme IAS 39 relatives à la comptabilité de couverture ont été exclues.

Les informations relatives à la nature et à l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » seront présentées dans le rapport « Risques et adéquation des fonds propres du Groupe BNP Paribas Personal Finance au 31 décembre 2022 ». Le chapitre 3 Risque de crédit présente notamment les informations relatives à IFRS 7 concernant les expositions au risque de crédit et dépréciations correspondantes détaillées en fonction de leur statut, performant ou non performant, par zones géographiques et par secteurs, ainsi que le détail des prêts et créances sujets à moratoires.

- Dans le cadre de la réforme des taux IBOR et Eonia, le Groupe a lancé fin 2018 un programme mondial de transition impliquant l'ensemble des métiers et fonctions. Ce programme vise à encadrer et à mettre en œuvre le processus de transition des anciens taux d'intérêt de référence vers les nouveaux taux dans les juridictions et les devises majeures (euro, livre sterling, dollar américain, franc suisse et yen), tout en réduisant les risques liés à cette transition et en respectant les délais fixés par les autorités compétentes. Le Groupe a contribué aux travaux de place menés conjointement avec les banques centrales et les superviseurs.

Les annonces des autorités publiques du Royaume-Uni fin novembre 2020 ont modifié le calendrier de transition qui devait s'achever initialement à la fin de l'année 2021. Pour les Libor GBP, des Libor synthétiques ont été publiés au-delà de cette échéance pour certains contrats qualifiés de « tough legacy » (i.e. n'ayant pas basculé de Libor à un indice de remplacement). La publication des Libor synthétiques GBP a été interrompue fin 2022. En outre, la FCA (Financial Conduct Authority) britannique a lancé une consultation au cours de l'été 2022 concernant une éventuelle publication d'un Libor synthétique en USD – qui serait applicable aux contrats régis par le droit britannique.

Pour les contrats indexés sur le Libor CHF et n'ayant pu être renégociés avant sa disparition fin 2021, la Commission européenne a prévu une solution législative remplaçant ce taux par un taux SARON (Swiss Average Rate OverNight) capitalisé quotidiennement, plus un spread visant à assurer la neutralité économique de ce changement.

En Europe, la transition Eonia-€STR, de nature strictement technique compte tenu du lien fixe entre ces deux indices, s'est finalisée fin décembre 2021 tandis que le maintien de l'Euribor sur une base sine die a été confirmé.

Sur la base des progrès réalisés à ce jour, notamment par la définition d'un plan détaillé et son exécution, la Banque est confiante dans sa capacité opérationnelle à gérer le processus de transition de larges volumes de transactions vers les nouveaux taux de référence.

¹ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

La réforme des taux IBOR expose la Banque à divers risques que le programme vise à gérer étroitement, en particulier :

- des risques de conduite du changement, mais aussi de contentieux et de comportement liés aux négociations avec les clients et les contreparties de marché dans le cadre de la modification des contrats existants ;
- des risques opérationnels, liés aux modifications des systèmes informatiques et des processus de la banque ;
- des risques économiques en cas de perturbations des marchés financiers liées aux différentes transitions induites par la réforme IBOR ;
- des risques de valorisation dans un scénario de réduction de liquidité pendant la transition sur certains segments de marché d'instruments dérivés.

En septembre 2019, l'IASB a publié des amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 modifiant les exigences relatives à la comptabilité de couverture, afin que les couvertures affectées par la réforme des taux d'intérêt de référence puissent se poursuivre malgré l'incertitude liée à la période de transition des instruments couverts et de couverture vers les nouveaux taux. Ces amendements, adoptés par la Commission européenne le 15 janvier 2020, sont appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2019.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 » à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 introduisant plusieurs modifications applicables lors de la transition effective vers les nouveaux taux d'intérêt de référence. Ces amendements permettent de traiter les changements apportés aux flux de trésorerie contractuels des instruments financiers résultant de la réforme des taux IBOR comme une simple refixation de leur taux d'intérêt variable, à condition cependant que ces changements s'effectuent sur une base économiquement équivalente. Ils permettent par ailleurs la poursuite des relations de couverture, sous réserve d'amender leur documentation pour refléter les changements apportés aux instruments couverts, aux instruments de couverture, au risque couvert, et/ou à la méthode de mesure de l'efficacité lors de la transition vers les nouveaux taux de référence. Les mesures introduites dans ce cadre incluent par ailleurs :

- la possibilité de documenter un taux d'intérêt comme composante de risque couverte même si ce taux n'est pas immédiatement séparément identifiable, et ce à condition de s'attendre raisonnablement à ce qu'il le devienne dans un délai de 24 mois ;
- la possibilité de refixer à zéro les variations de valeur cumulées dans le cadre du test sur l'inefficacité des relations de couverture ;
- et l'obligation d'isoler dans des sous-groupes dans le cadre des couvertures de portefeuille les instruments faisant référence aux nouveaux taux sans risque de référence.

Ces amendements, adoptés par la Commission européenne en décembre 2020, sont appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2020, ce qui lui permet de maintenir ses relations de couvertures existantes ayant été modifiées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence.

Le Groupe a documenté des relations de couverture au regard des taux d'intérêt de référence visés par la réforme, principalement l'Eonia, l'Euribor et les taux Libor. Pour ces relations de couverture, les instruments couverts et de couverture vont être progressivement amendés, quand nécessaire, afin d'incorporer les nouveaux taux. Les amendements « Phase 1 » à IAS 39 et IFRS 7 sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture n'ont pas encore été amendés (par exemple avec l'inclusion d'une clause de « fallback »), ou s'ils ont été amendés et que les termes et la date de la transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence n'ont pas été clairement stipulés. Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

Les montants notionnels des instruments de couverture documentés dans les relations de couverture impactées par la réforme des taux d'intérêt de référence sont présentés dans la note 5b *Instruments financiers dérivés à usage de couverture*.

- Le 16 mars 2022, l'International Practices Task Force du Center for Audit Quality, a inscrit la Turquie dans la liste des économies en hyperinflation, le taux d'inflation cumulée sur trois ans ayant atteint 100,6% à fin février 2022. En conséquence, le Groupe applique la norme IAS 29 « Informations financières dans les économies hyperinflationnistes » pour la présentation des comptes de ses filiales consolidées situées en Turquie.

Ainsi, pour cette filiale, l'ensemble des actifs et passifs non monétaires, y compris les capitaux propres, et chacune des lignes du compte de résultat, sont réévalués en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (Consumer Price Index – CPI). Cette réévaluation entre le 1er janvier et la date de clôture se traduit par la constatation d'un gain ou d'une perte sur situation monétaire nette, constaté au sein de la ligne « Gains nets sur autres actifs immobilisés ». Les comptes de cette filiale sont convertis en euros au taux de clôture, conformément aux dispositions spécifiques de la norme IAS 21 « effets des variations des cours des monnaies étrangères » applicables à la conversion des comptes des entités situées dans des pays en hyperinflation.

Conformément aux dispositions de la décision de l'IFRIC de mars 2020 sur le classement des effets de l'indexation et de la conversion des comptes des filiales en économie hyperinflationniste, le Groupe a opté pour la présentation de ces effets (y compris celui sur la situation nette en date de première application de la norme IAS 29) en variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres liées aux parités monétaires.

Au 1er janvier 2022, la première application d'IAS 29 se traduit par une augmentation de 1,2 millions d'euros des capitaux propres, dont 1,6 millions d'euros en « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres – parités monétaires ».

L'entrée en vigueur des autres normes, amendements et interprétations d'application obligatoire à partir du 1er janvier 2022 n'a pas eu d'effet sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2022.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne lorsque l'application en 2022 est optionnelle.

1.a.2 PRINCIPALES NOUVELLES NORMES PUBLIEES ET NON ENCORE APPLICABLES

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée en mai 2017 puis amendée en juin 2020, remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Le Groupe n'est pas concerné par cette évolution compte tenu de son activité.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés de BNP Paribas Personal Finance regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe. Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les états financiers consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 METHODES DE CONSOLIDATION

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont des entités établies de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives, alors que la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés, dans lesquelles le Groupe BNP Paribas Personal Finance participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représenté dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque le Groupe détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, il peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.b.3 REGLES DE CONSOLIDATION

- **Elimination des opérations réciproques**

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres et des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

- **Conversion des comptes en devises étrangères**

Les états financiers consolidés de BNP Paribas Personal Finance sont établis en euros.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

Les comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyperinflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix, sont convertis au cours de clôture. Ce cours s'applique aussi bien pour la conversion des éléments d'actif et de passif qu'aux produits et charges.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers, sous la rubrique « Intérêts minoritaires ». Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a procédé, par transfert aux réserves consolidées, à la mise à zéro de l'ensemble des écarts de conversion en part du Groupe et en Intérêts minoritaires dans le bilan d'ouverture du 1er janvier 2004.

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES ET EVALUATION DES ECARTS D'ACQUISITION

- **Regroupement d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survaleur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif. Les intérêts minoritaires sont alors évalués pour leur quote-part dans l'actif net réévalué de l'entité acquise. Cependant, le Groupe peut également choisir, pour chaque regroupement d'entreprises, d'évaluer les intérêts minoritaires à leur valeur de marché, une fraction de l'écart d'acquisition ainsi déterminé leur étant alors affectée. Le Groupe n'a, à ce jour, jamais retenu cette option.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1^{er} janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables françaises prévalant antérieurement à cette date, n'avaient pas été retraités selon les principes de la norme IFRS 3.

- **Evaluation des écarts d'acquisition**

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

- Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en "ensembles homogènes de métiers"². Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

- Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépréciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

- Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la direction générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

² Le terme retenu par la norme IAS 36 pour les ensembles homogènes de métiers est celui d'« Unité Génératrice de Trésorerie ».

1.c CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

- **Actifs et passifs monétaires³ libellés en devises**

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

- **Actifs non monétaires libellés en devises**

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».

³ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

1.d MARGE D'INTERETS, COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES

1.d.1 MARGE D'INTERETS

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Intérêts et produits / charges assimilés ». Entrent dans cette catégorie notamment les commissions sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable. Les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

1.d.2 COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITES

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres, etc.

S'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions ;

- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil, etc.

Produits des autres activités

Les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location simple sont enregistrés dans la rubrique « Produits des autres activités » du compte de résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

1.e ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.e.1 ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante « taux » - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence

qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération de la valeur temps de l'argent.

S'agissant des taux règlementés, ils répondent au critère des flux de trésorerie dès lors qu'ils fournissent une contrepartie qui correspond globalement au passage du temps et n'exposent pas à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels qui seraient incohérents avec ceux d'un prêt de base (exemple : prêts accordés dans le cadre de la collecte des Livrets A).

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Par exemple, dans le cas des prêts aux particuliers, la pénalité limitée à 6 mois d'intérêts ou 3 % du capital restant dû est considérée comme raisonnable. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs (« tranches »), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

Certains prêts peuvent présenter un caractère « sans recours », contractuellement ou en substance lorsqu'ils sont accordés à une entité ad-hoc. C'est le cas notamment de nombreux prêts de financement de projets ou de financement d'actifs. Le critère des flux de trésorerie est respecté dans la mesure où ces prêts ne représentent pas une exposition directe sur les actifs donnés en garantie. En pratique, le seul fait que l'actif financier donne lieu à des paiements correspondant au principal et aux intérêts n'est pas suffisant pour conclure que l'instrument sans recours remplit le critère des flux de trésorerie. Dans ce cas, les actifs sous-jacents particuliers sur lesquels porte le recours limité doivent être analysés selon l'approche dite « par transparence ». Si ces actifs ne remplissent pas eux-mêmes les critères de flux de trésorerie, une appréciation du rehaussement de crédit existant est effectuée. Les éléments suivants sont notamment analysés : structuration et dimensionnement de l'opération, niveau de fonds propres de la structure emprunteuse, source de remboursement attendue, volatilité du prix de l'actif sous-jacent. Cette analyse est appliquée aux prêts « sans recours » accordés par le Groupe.

La catégorie « Actifs financiers au coût amorti » inclut notamment les crédits consentis par le Groupe, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.e.4).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.e.2 ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- critère du modèle de gestion : les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.
- critère des flux de trésorerie : les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisées en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne répondent pas à la définition d'instruments de capitaux propres. Elles ne respectent pas non plus les critères de flux de trésorerie et sont donc comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.e.3 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

1.e.4 DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI ET DES INSTRUMENTS DE DETTE EN VALEUR DE MARCHE PAR CAPITAUX PROPRES

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

Le Groupe identifie trois "strates" correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).
- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux.
- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés ou douteux*Définition*

Un actif financier est considéré comme déprécié ou douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section *Restructuration des actifs financiers*).

Cas particulier des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission

Dans certains cas, les actifs financiers sont dépréciés dès leur comptabilisation initiale.

Pour ces actifs, il n'est pas constaté de provision à la comptabilisation initiale. Le taux d'intérêt effectif résulte de la prise en compte des pertes de crédit attendues à maturité dans les flux de trésorerie estimés initialement. Toute variation ultérieure, positive ou négative, des pertes de crédit attendues à maturité donne lieu à un ajustement de dépréciation en résultat.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, l'appréciation de la détérioration s'appuie également sur l'existence d'un incident de paiement régularisé mais intervenu au cours des 12 derniers mois.

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'octroi de moratoires répondant aux critères définis dans les orientations de l'EBA publiées le 2 avril 2020, et amendées le 2 décembre 2020, n'a pas été considéré, pris isolément, comme un indicateur de détérioration significative du risque de crédit entraînant un transfert automatique en strate 2. L'octroi de moratoires « privés » répondant à des critères équivalents à ceux définis dans les orientations de l'EBA a suivi ce même traitement. Les moratoires ne déclenchent pas le décompte des jours de retards de paiement tant que le nouvel échéancier est respecté.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés dans la note 2.e *Coût du risque*.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers.

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie doivent être pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité. Le cas échéant ; l'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte d'un scénario de flux de trésorerie provenant de la cession du prêt ou d'un ensemble de prêts en défaut. Le produit de la vente est considéré net des coûts de cession.

Le calcul du montant des pertes attendues actualisées s'appuie sur 3 paramètres principaux : la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (« LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (« EAD ») tenant compte des profils d'amortissement. Les pertes attendues actualisées sont calculées comme le produit de la PD par la LGD et l'EAD. Compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, BNP Paribas Personal Finance utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs.

Compte tenu des caractéristiques des portefeuilles dans les métiers du crédit à la consommation, une méthode statistique est utilisée, basée d'une part sur des taux de perte actualisés post déchéance du terme, et d'autre part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène. Compte-tenu des caractéristiques de ses portefeuilles de crédit, BNP Paribas Personal Finance utilise par simplification les taux d'intérêt contractuels clients pour l'actualisation et non les taux d'intérêt effectifs.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été complété des dispositions spécifiques à IFRS 9, notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés dans la note 2.e *Coût du risque*.

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en « Coût du risque ». Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en « Coût du risque ».

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, le Groupe peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Pour rappel, en réponse à la crise sanitaire, de nombreux moratoires ont été accordés aux clients. Ces moratoires ont consisté le plus souvent en des reports d'échéances de quelques mois, avec ou sans facturation d'intérêts supplémentaires liés à ces décalages d'échéancier. A ce titre, la modification a été considérée dans la plupart des cas comme non substantielle. La décote associée (liée à l'absence de facturation des intérêts, ou à une facturation à un taux inférieur au TIE du crédit) a été alors comptabilisée en PNB sous réserve du respect de certains critères⁴. Le moratoire a été en effet dans ce cas considéré comme ne répondant pas à une difficulté financière de l'emprunteur, mais à une crise de liquidité passagère et le risque de crédit n'est pas considéré par défaut comme ayant augmenté significativement.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont ni réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur, ni dans le cadre de moratoires (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché. Elles consistent en effet à remettre le taux du prêt aux conditions de marché, le client étant en mesure de changer d'établissement de crédit et ne subissant pas de difficulté financière.

Périodes probatoires

Le Groupe applique des périodes d'observation pour évaluer le retour possible à une strate de meilleure qualité. Ainsi pour le passage de la strate 3 à la strate 2 une période probatoire de 3 mois est observée, étendue à 12 mois en cas de restructuration en raison de difficultés financières.

Pour le passage de la strate 2 à la strate 1, une période probatoire de 2 ans est observée pour les créances ayant fait l'objet d'une restructuration en raison de difficultés financières.

⁴ Moratoires qualifiés de « Mesure Générale COVID-19 » (i.e. répondant aux critères définis dans les orientations de l'EBA publiées le 2 avril 2020 et modifiées le 2 décembre 2020) ou équivalent et n'entraînant pas de transfert en strate 3.

1.e.5 COUT DU RISQUE

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strate 1 et strate 2) relatives aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dépréciations des actifs financiers (y compris ceux en valeur de marché par résultat) pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties ;

Des contextes particuliers peuvent conduire BNP Paribas Personal Finance à constater en coût du risque des ajustements complémentaires lorsque nécessaire, comme notamment le contexte inflationniste.

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.e.6 INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêt, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

Le Groupe utilise cette catégorie dans les deux cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.e.7 PASSIFS FINANCIERS ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont des instruments hybrides susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

Instruments de capitaux propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BNP Paribas Personal Finance et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même, la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres (e.g. Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée) sont présentés au bilan en « Capital et réserves ».

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.e.8 COMPTABILITE DE COUVERTURE

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 % et 125 %. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur

sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas. Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.e.9 DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHÉ

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché est déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, et plus marginalement pour certains instruments financiers présentés dans le Niveau 2, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ("Day One Profit") est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.e.10 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS**Décomptabilisation des actifs financiers**

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent, ou lorsque le Groupe transfère l'actif - soit sur la base d'un transfert des droits contractuels à ses flux de trésorerie, soit en assumant l'obligation de payer les flux de trésorerie de l'actif dans le cadre d'un dispositif de rétrocession éligible - de même que la quasi-totalité des risques et des avantages de l'actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique « Actifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

1.e.11 COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.f IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement. Les droits d'utilisation relatifs aux actifs pris en location (cf. § 1.g.2) sont présentés dans les postes d'immobilisations correspondant aux actifs similaires détenus.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.g CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.g.1 SOCIETE DU GROUPE BAILLEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

- **Contrats de location-financement**

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

- **Contrats de location simple**

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.g.2 SOCIETE DU GROUPE PRENEUR DU CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location conclus par le Groupe à l'exception des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois et des contrats de faible valeur sont comptabilisés au bilan à l'actif en tant que droits d'utilisation et au passif en dettes financières au titre des loyers et autres paiements liés pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation est amorti linéairement et la dette financière est amortie actuariellement sur la durée du contrat de location. Les coûts de démantèlement correspondant à des agencements spécifiques et significatifs sont intégrés au droit d'utilisation initial par contrepartie des provisions de passif.

Les principales hypothèses utilisées dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location sont les suivantes :

- les durées de location correspondent à la période non résiliable des contrats, complétée le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice est jugé raisonnablement certain. En France par exemple, le contrat type en immobilier est le contrat de bail commercial dit bail « trois, six, neuf », pour lequel la période exécutoire de base est au maximum de neuf ans, avec une première période de trois ans non résiliable suivie de deux périodes optionnelles de renouvellement de trois ans ; ainsi, suivant les analyses, les durées peuvent être de trois, six ou neuf ans. Lorsque des investissements de type agencements, aménagements et installations sont effectués dans le cadre du contrat, la durée du contrat de location est alignée sur la durée d'amortissement de ceux-ci. Pour les contrats renouvelables tacitement (avec ou sans période exécutoire), des droits d'utilisation et des passifs de location sont comptabilisés sur la base d'une estimation de la durée économique raisonnablement prévisible des contrats, période minimale d'occupation incluse ;
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location sont déterminés pour chaque actif comme le taux implicite du contrat s'il est disponible, ou plus généralement en fonction du taux marginal d'endettement des preneurs à la date de signature. Le taux marginal d'endettement est déterminé en tenant compte de la durée moyenne (duration) du contrat ;
- en cas de modification du contrat, il est procédé à une nouvelle appréciation de l'obligation locative en tenant compte de la nouvelle durée résiduelle du contrat et donc à une nouvelle évaluation du droit d'utilisation et du passif de location.

1.h ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITES ABANDONNEES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il classe tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net des activités destinées à être cédées ». Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.i AVANTAGES BENEFICIAINT AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

- **Avantages à court terme**

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois, versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe BNP Paribas Personal Finance tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.j PAIEMENTS A BASE D'ACTIONS

BNP Paribas accorde aux salariés du Groupe BNP Paribas Personal Finance des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites.

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

- **Plans d'attribution d'options de souscription d'actions (stock-options) et d'actions gratuites**

La charge afférente aux plans attribués est étalée sur la période d'acquisition des droits, dans la mesure où l'obtention de l'avantage est soumise à une condition de présence.

Cette charge, inscrite dans les frais de personnel, dont la contrepartie figure en capitaux propres, est calculée sur la base de la valeur globale du plan, déterminée à la date d'attribution par le Conseil d'administration.

En l'absence de marché pour ces instruments, des modèles financiers de valorisation prenant en compte le cas échéant les conditions de performance relative de l'action BNP Paribas sont utilisés. La charge totale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option ou de l'action gratuite attribuée par le nombre estimé d'options ou d'actions gratuites acquises en fin de période d'acquisition des droits compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

Seules les hypothèses relatives au départ des bénéficiaires et aux conditions de performance qui ne sont pas liées à la valeur du titre BNP Paribas font l'objet d'une réestimation au cours de la période d'acquisition des droits et donnent lieu à un réajustement de la charge.

- **Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action**

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.k PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, litiges, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

1.1 IMPOT COURANT ET DIFFERE

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

S'agissant de l'évaluation des positions fiscales incertaines, le Groupe adopte la démarche suivante :

- la probabilité qu'un traitement fiscal incertain soit agréé par les autorités fiscales est appréciée ;
- l'incertitude éventuelle est reflétée lors de la détermination du résultat fiscal en retenant soit le montant le plus probable (probabilité d'occurrence la plus élevée), soit l'espérance mathématique (somme des résultats possibles pondérés par leur probabilité d'occurrence).

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres. Ceci concerne en particulier l'effet d'impôt relatif aux coupons versés sur les instruments financiers émis par le Groupe et qualifiés d'instruments de capitaux propres comme les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.m TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux placements des activités d'assurance et aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.n UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'analyse des crédits renégociés afin de déterminer leur maintien au bilan ou leur décomptabilisation ;
- de l'analyse du caractère actif ou non d'un marché et de l'usage de modèles internes pour le calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés sur un marché actif classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels une information est donnée dans les notes annexes aux états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- de l'estimation des valeurs résiduelles d'immobilisations faisant l'objet de contrats de location simple et servant de base à la détermination de leur amortissement ainsi que leur dépréciation éventuelle notamment en lien avec l'effet des considérations environnementales sur l'évaluation des prix futurs des véhicules d'occasion ;
- des actifs d'impôt différé ;
- de l'estimation de la participation aux bénéfices différée ;
- de la détermination de l'incertitude sur les traitements fiscaux et des autres provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

2.a MARGE D'INTERET

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	4 659	(1 387)	3 272	4 383	(1 046)	3 337
Comptes et prêts / emprunts	4 278	(1 227)	3 051	3 988	(939)	3 049
Opérations de pensions	3	(1)	2	1	(1)	
Opérations de location-financement	377	(1)	376	395	(4)	391
Titres de dette	1		1	(1)		(1)
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(158)	(158)		(102)	(102)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres		-		-	-	-
Titres de dette						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	3	-	3	3	-	3
Instruments de couverture de résultats futurs	73	(55)	18	49	(37)	12
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	54	(37)	17	3	(46)	(43)
Passif de location	-	(2)	(2)	-	(2)	(2)
Total des produits et charges d'intérêts ou assimilés	4 789	(1 481)	3 308	4 438	(1 131)	3 307

Les intérêts sur instruments financiers au coût amorti comprennent, les produits et charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle, opérations interbancaires et emprunts émis par le Groupe.

Les intérêts sur instruments financiers en valeur de marché par résultat correspondent aux intérêts sur instruments financiers non détenus à des fins de transaction, dont les caractéristiques ne permettent pas un classement au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Le total des produits d'intérêts sur les créances ayant fait l'objet d'une dépréciation individuelle s'élève à 109 millions d'euros pour l'exercice 2022 contre 118 millions d'euros pour l'exercice 2021.

2.b COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec la clientèle et les établissements de crédit	225	(84)	141	259	(74)	185
Engagements de financement et de garantie	4	(5)	(1)	5	(9)	(4)
Prestations de service et gestion d'actifs	468		468	500	(1)	499
Autres	171	(101)	70	164	(135)	29
Produits et charges de commissions	868	(190)	678	928	(219)	709
- dont détention ou placement d'actifs pour le compte de la clientèle, de fiducies, d'institutions de retraite ou de prévoyance et d'autres institutions	-	-	-	-	(1)	(1)
- dont instruments financiers non évalués à la valeur de marché par résultat	169	(48)	121	209	(50)	159

2.c GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS EVALUES EN VALEUR DE MARCHE PAR RESULTAT

Les gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ni de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la « Marge d'intérêts » (note 2.a).

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Instruments financiers du portefeuille de transaction	17	5
Instruments financiers de taux et de crédit	5	-
Instruments financiers de change	7	3
Prêts et opérations de pension	5	2
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	(12)	(15)
Instruments de dette	2	
Instruments de capitaux propres	(14)	(15)
Incidence de la comptabilité de couverture	(3)	-
Instruments dérivés de couverture de valeur	1 009	151
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de valeur	(1 012)	(151)
Gains nets sur instruments financiers évalués en valeur de marché par résultat	2	(10)

Les gains ou pertes nets des portefeuilles de transaction comprennent, pour un montant négligeable au titre des exercices 2022 et 2021, l'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs.

Les facteurs potentiels d'inefficacité sont les différences entre les instruments de couverture et les instruments couverts, notamment du fait de divergences dans les caractéristiques des instruments, telles que la fréquence et la date de révision des index de taux, la fréquence des paiements et les courbes d'actualisation utilisées, ou lorsque les instruments dérivés ont une valeur de marché non nulle à la date

de documentation de la relation de couverture. Les ajustements de valeur pour risque de contrepartie s'appliquant aux instruments de couverture sont également sources d'inefficacité.

Les variations de valeur cumulées en capitaux propres relatives à des couvertures de flux futurs interrompues qui ont été reclassées en résultat au cours de l'exercice 2022 sont non significatives, dans tous les cas, que l'instrument couvert existe ou n'existe plus.

2.d AUTRES CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(978)	(990)
Taxes ⁽¹⁾	(68)	(73)
Total des autres charges générales d'exploitation	(1 046)	(1 063)

⁽¹⁾ Les contributions au fonds de résolution européen, y compris contributions exceptionnelles, s'élèvent à 23 millions d'euros sur l'exercice 2022 contre 22 millions d'euros sur l'exercice 2021.

2.e COUT DU RISQUE

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.e.4 et utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes s'appuient sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

L'existence d'un incident de paiement éventuellement régularisé intervenu au cours des 12 derniers mois est considéré comme une indication d'augmentation significative du risque de crédit et la facilité est alors classée en stage 2.

Par ailleurs, la frange de la clientèle dont le budget résiduel après service de la dette (Reste à vivre) est la plus faible a été identifié comme étant plus sensible à l'augmentation de l'inflation constaté sur l'ensemble des géographies. Cette population est provisionnée sur la base d'une perte attendue sur durée de vie.

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale et l'actif classé en stage 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours ou de restructuration en raison de difficultés financières.

Informations prospectives

Le Groupe prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss – « ECL »).

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques par zone géographique, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire ;
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de test de résistance réalisés par le Groupe ;
- un scénario favorable, prenant en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est principalement établi par le biais de la modélisation des probabilités de défaut et par la déformation des matrices de migration des strates

de retard. Les probabilités de défaut ainsi déterminées par les scénarios macroéconomiques permettent de mesurer les pertes attendues pour chaque scénario.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est fixé à 50 % pour le scénario central et :

- le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, le scénario adverse a un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie ;
- le poids minimum de chacun des scénarios alternatifs est de 5% et par conséquent le poids maximum est de 45%.

Lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations prend en compte les ventes des actifs déjà réalisées ainsi que leurs conditions financières.

Scénarios macroéconomiques

Les trois scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à 3 ans. Ils correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est élaboré par la cellule de Recherche Economique du Groupe, en collaboration avec divers experts du Groupe. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif du Groupe (France, Italie, Belgique, États-Unis et zone euro), au travers des principales variables macroéconomiques (le Produit Intérieur Brut - PIB - et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix du pétrole, les prix du marché immobilier, etc.) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de test de résistance ;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario central, et dont il résulte une situation économique beaucoup plus défavorable. Le choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée, aux différentes économies considérées. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert ;
- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique plus favorable. Le choc favorable sur le PIB est déduit du choc adverse sur le PIB de telle sorte que les probabilités des deux chocs sont égales en moyenne sur le cycle. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt, etc.) sont définies de la même manière que dans le scénario adverse. Depuis juin 2021, les chocs favorables appliqués ont été substantiellement diminués, toute hausse plus marquée qu'anticipée dans le scénario central risquant d'être limitée par des contraintes d'offre.

Le lien entre les scénarios macroéconomiques et la mesure de l'ECL est complété par une approche permettant de prendre en compte des aspects d'anticipation non capturés par les modèles dans l'approche générique. Cela est en particulier le cas lorsque des événements sans précédent dans la chronique historique prise en compte pour construire les modèles se réalisent ou sont anticipés, ou lorsque la nature ou l'amplitude de variation d'un paramètre macroéconomique vient remettre en cause les corrélations passées.

Scénario central

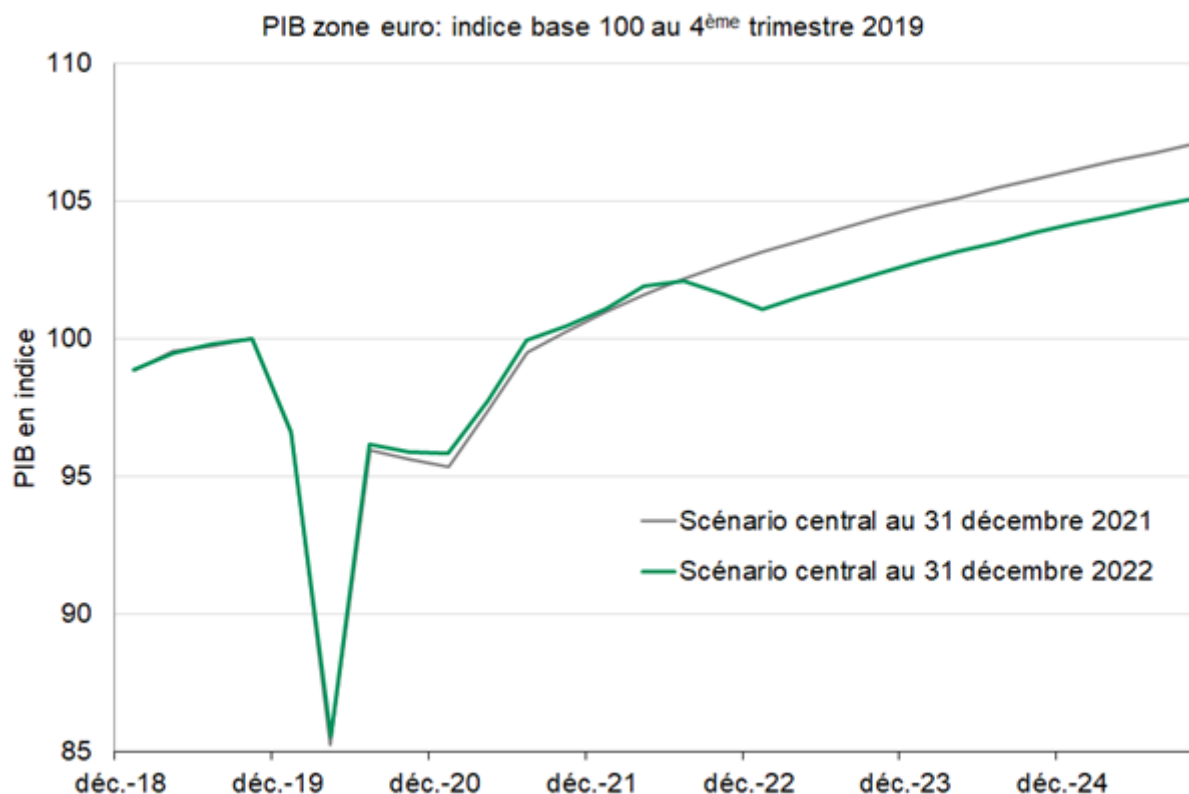
Plusieurs évolutions majeures ont contribué à une détérioration plus marquée que celle qui pouvait être anticipée (après une année 2021 de rebond), en Europe notamment. Au-delà des aspects humanitaires, les conséquences de l'invasion de l'Ukraine ont eu un certain nombre d'effets économiques défavorables, le premier d'entre eux étant de contribuer à porter l'inflation à des niveaux très élevés du fait de fortes perturbations sur les marchés énergétiques et alimentaires. Les pays Européens ont été particulièrement affectés de ce point de vue. En réponse aux niveaux d'inflation anticipés, les banques centrales ont procédé au resserrement monétaire le plus marqué des dernières décennies, suscitant un fort durcissement des conditions financières, pouvant ultérieurement pénaliser l'activité.

Face à un double choc énergétique et monétaire, l'activité devrait se contracter dans un certain nombre d'économies (dont la zone euro) à la fin de 2022 et au début de 2023, entraînant des révisions à la baisse substantielles des projections de croissance pour 2023. L'activité devrait ainsi stagner dans la zone euro en 2023 (alors qu'au 30 juin 2022, le PIB était attendu en progression d'environ 1,5 %). Un rebond de la croissance est généralement attendu en 2024 et 2025.

Après avoir atteint des niveaux très élevés à la fin de 2022, l'inflation devrait ralentir dans le courant de 2023, principalement en raison de la baisse de l'inflation énergétique et des conséquences du ralentissement de l'activité (e.g. chômage plus élevé, perturbations plus limitées de la chaîne d'approvisionnement). Toutefois, en moyenne annuelle, l'inflation restera très élevée en 2023 dans de nombreux pays, dépassant nettement les objectifs des banques centrales dans la plupart des cas. L'inflation retomberait à des niveaux plus habituels en 2024 et 2025.

Dans ce contexte, les principales banques centrales ont jusqu'à présent donné la priorité à la lutte contre l'inflation en resserrant leur politique monétaire. À la fin de 2022, les taux d'intérêt à court et à long terme sont à des niveaux bien supérieurs à ceux observés au cours des dix dernières années, même si les banques centrales n'ont pas encore achevé leur cycle de resserrement. Les principaux taux d'intérêt devraient atteindre un sommet en 2023, avant de se modérer en 2024 et 2025 (lorsque les banques centrales sont supposées abaisser les taux directeurs en présence d'une inflation plus modérée).

Le graphique ci-après présente une comparaison des projections du PIB de la zone euro retenues dans le scénario central pour le calcul des ECL au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2022.



Variables macroéconomiques, scénario central au 31 décembre 2022

(moyennes annuelles)	2022	2023	2024	2025
Taux de croissance du PIB				
Zone euro	3,2 %	0,1 %	1,6 %	1,3 %
France	2,5 %	0,1 %	1,4 %	1,2 %
Italie	3,7 %	-0,2 %	1,1 %	0,9 %
Belgique	2,3 %	0,0 %	1,5 %	1,2 %
États-Unis	1,7 %	0,0 %	1,7 %	1,6 %
Taux de chômage				
Zone euro	6,8 %	7,5 %	7,6 %	7,3 %
France	7,5 %	8,0 %	8,1 %	7,9 %
Italie	8,1 %	8,6 %	8,4 %	8,3 %
Belgique	5,8 %	6,4 %	6,3 %	6,1 %
États-Unis	3,7 %	4,7 %	4,6 %	4,5 %
Taux d'inflation				
Zone euro	8,5 %	6,3 %	2,4 %	2,0 %
France	6,0 %	5,4 %	2,5 %	2,0 %
Italie	8,7 %	7,3 %	2,1 %	1,7 %
Belgique	10,6 %	7,5 %	2,7 %	2,2 %
États-Unis	8,1 %	3,9 %	2,3 %	2,2 %
Taux des obligations souveraines à 10 ans				
Allemagne	1,22 %	2,64 %	2,19 %	2,00 %
France	1,76 %	3,19 %	2,74 %	2,55 %
Italie	3,18 %	4,94 %	4,49 %	4,30 %
Belgique	1,76 %	3,24 %	2,79 %	2,60 %
États-Unis	3,02 %	4,24 %	3,44 %	3,25 %

Scénario Adverse

Le scénario adverse suppose la matérialisation de certains risques baissiers, entraînant une trajectoire économique beaucoup moins favorable que dans le scénario central.

Les risques principaux suivants sont identifiés :

- Un risque dominant, l'invasion de l'Ukraine et ses implications (en particulier une inflation plus élevée) : Les impacts mentionnés dans le scénario central pourraient s'aggraver en raison de développements négatifs supplémentaires. En particulier, le scénario adverse suppose un choc plus prononcé sur les prix des matières premières, alimentant davantage l'inflation et conduisant à des perturbations plus sévères de l'activité. Une inflation plus élevée aurait un effet négatif direct sur la consommation et la production. En outre, les gouvernements des économies les plus exposées pourraient prendre des mesures de rationnement ciblant les secteurs ayant la plus forte intensité énergétique (avec des conséquences indirectes potentielles pour d'autres secteurs). L'activité peut également être affectée négativement par d'autres canaux (e.g. perturbations de la chaîne d'approvisionnement, commerce, tensions financières, incertitude et effets de confiance).
- Les risques subsistants liés à la crise sanitaire : Même si le lien entre les difficultés sanitaires et les perturbations économiques s'est nettement atténué dans de nombreuses économies, en particulier grâce à la vaccination, les défis liés à la crise sanitaire demeurent un risque important, du moins dans certains pays.
- Des finances publiques moins favorables : Les ratios de la dette publique rapportée au PIB sont élevés et les banques centrales resserrent leur politique monétaire de façon marquée, entraînant une hausse des rendements obligataires qui pourrait générer des tensions dans certains pays du fait de l'écartement des spreads entre les obligations souveraines.
- Risques relatifs à l'économie chinoise : Des difficultés supplémentaires en Chine (mesures sanitaires, marché immobilier) pourraient affecter les marchés mondiaux et l'activité dans d'autres pays par le biais du commerce et des chaînes d'approvisionnement.
- Risques géopolitiques : Les tensions géopolitiques peuvent peser sur l'économie mondiale à travers des chocs sur les prix des matières premières, les marchés financiers et la confiance des entreprises. Au-delà de l'invasion de l'Ukraine, d'autres régions méritent également d'être surveillées (Asie et Moyen-Orient).
- Evolution du commerce et de la mondialisation : L'invasion de l'Ukraine crée des freins supplémentaires au commerce et à la mondialisation, s'ajoutant aux évolutions déjà négatives de ces dernières années (désaccords commerciaux entre les États-Unis et la Chine, volonté de certains gouvernements occidentaux de devenir plus autosuffisants dans certains domaines stratégiques).

Le scénario adverse suppose la matérialisation de ces risques latents à partir du premier trimestre 2023.

Les risques liés à l'invasion de l'Ukraine sont pris en compte dans le scénario adverse à travers certaines spécificités. Premièrement, un choc d'activité supplémentaire est appliqué aux différentes économies, en fonction de leur exposition perçue à cette situation. Ce choc reflète la dépendance des pays vis-à-vis du gaz russe ainsi que leur vulnérabilité aux autres canaux de transmission (exportations, dépendance au niveau de la chaîne d'approvisionnement, poids de l'alimentation et de l'énergie dans l'inflation, liens d'investissement, liens politiques avec la Russie). Deuxièmement, l'inflation est plus élevée dans le scénario adverse que dans le scénario central au cours de la première année de l'horizon de projection, afin de matérialiser les effets spécifiques en la matière (en raison des pressions à la hausse sur les prix des matières premières et des perturbations des chaînes d'approvisionnement).

Parmi les pays considérés, les niveaux du PIB dans le scénario adverse se situent entre 5,8 % et 12,2 % plus bas que dans le scénario central à la fin de la période de choc (trois ans). En particulier, cet écart atteint 10,2 % en moyenne dans la zone euro.

Pondération des scénarios et sensibilité du coût du risque :

Au 31 décembre 2022, la pondération du scénario adverse retenue par le Groupe est de 34 % et de 16 % pour le scénario favorable. Au 31 décembre 2021, la pondération du scénario adverse était en moyenne équivalente à celle du scénario favorable.

Ajustements post-modèles :

Pour le métier spécialisé du crédit à la consommation, un ajustement conservateur avait été considéré en 2020 sur les crédits ayant fait l'objet d'un report d'échéance. En 2021, cet ajustement a été repris en lien avec le retour au paiement satisfaisant constaté sur ces crédits. Cependant, un ajustement conservateur avait été constitué pour compenser le niveau atypique des retards de paiement.

Ces ajustements post-modèles ont été repris en 2022.

Adaptation du dispositif d'évaluation des pertes de crédit attendues pour prendre en compte la hausse significative de l'inflation et des taux d'intérêt :

Des ajustements complémentaires ont été constitués en 2022 afin de tenir compte des effets de l'inflation et de la hausse des taux lorsque cet effet n'est pas directement estimé par les modèles. Par exemple, au sein du métier spécialisé du crédit à la consommation, des ajustements ont été considérés pour les catégories de clientèle les plus sensibles à la baisse progressive de leur reste-à-vivre.

• Coût du risque de la période :

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations nettes aux dépréciations	(908)	(1 111)
Récupérations sur créances amorties	108	157
Pertes sur créances irrécouvrables	(235)	(304)
Total du coût du risque de la période	(1 035)	(1 258)

• Coût du risque de la période par catégorie comptable et nature d'actifs :

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit	(1 039)	(1 156)
Autres actifs	(3)	(8)
Engagements de financement, de garantie et divers	7	(94)
Total du coût du risque de la période	(1 035)	(1 258)
Coût du risque sur encours sains	8	(43)
dont strate 1	120	(44)
dont strate 2	(112)	1
Coût du risque sur encours dépréciés - strate 3	(1 043)	(1 215)

• Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

En millions d'euros	31 décembre 2021	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers ⁽¹⁾	31 décembre 2022
Dépréciations des actifs					
Actifs financiers au coût amorti	4 654	914	(1 532)	(404)	3 632
dont prêts et créances	4 654	914	(1 532)	(404)	3 632
Autres actifs	26	(9)	(1)		16
Total des dépréciations d'actifs financiers	4 680	905	(1 533)	(404)	3 648
dont strate 1	847	(123)	(3)	(102)	619
dont strate 2	567	103	(3)	(56)	611
dont strate 3	3 266	925	(1 527)	(246)	2 418
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	107	3		(26)	84
Autres dépréciations	123		(29)	(10)	84
Total des provisions constituées au titre des engagements de crédit	230	3	(29)	(36)	168
dont strate 1	35			(9)	26
dont strate 2	14	4		(6)	12
dont strate 3	181	(1)	(29)	(21)	130
Total des dépréciations et provisions constituées	4 910	908	(1 562)	(440)	3 816

⁽¹⁾ Y compris impacts IFRS 5.

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

En millions d'euros	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	Total
Au 31 décembre 2021	847	567	3 240	4 654
Dotations nettes aux dépréciations	(123)	105	932	914
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	345	49		394
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ⁽¹⁾	(168)	(90)	(297)	(555)
Transfert vers strate 2	(83)	861	(109)	669
Transfert vers strate 3	(54)	(556)	1 059	449
Transfert vers strate 1	17	(97)	(15)	(95)
Autres dotations / reprises sans changement de strate ⁽²⁾	(180)	(62)	294	52
Utilisation de dépréciations	(3)	(3)	(1 526)	(1 532)
Variation des parités monétaires		(3)	(4)	(7)
Variation de périmètre et divers⁽³⁾	(102)	(55)	(240)	(397)
Au 31 décembre 2022	619	611	2 402	3 632

⁽¹⁾ Y compris cessions.

⁽²⁾ Y compris amortissements.

⁽³⁾ Y compris impacts IFRS 5.

2.f IMPOT SUR LES BENEFICES

Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés en France	Exercice 2022		Exercice 2021	
	en millions d'euros	taux d'impôt	en millions d'euros	taux d'impôt
Charge d'impôt théorique sur le résultat net avant impôt ⁽¹⁾	(96)	25,8%	(93)	28,4%
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(6)	1,6%	(1)	0,4%
Effet du taux réduit sur les dividendes et les cessions des titres	(9)	2,4%	(5)	1,5%
Autres effets	(4)	0,9%	(33)	10,1%
<i>dont effet lié à la non activation des déficits fiscaux</i>	<i>(35)</i>	<i>9,5%</i>	<i>(12)</i>	<i>3,6%</i>
Charge d'impôt sur les bénéfices	(115)	30,7%	(132)	40,5%
Charge d'impôt courant de l'exercice	(64)		(84)	
Charge d'impôt différé de l'exercice (note 5.h)	(51)		(48)	

⁽¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence et des écarts d'acquisition.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le groupe BNP Paribas Personal Finance est au sein du Groupe BNP Paribas le spécialiste des financements aux particuliers à travers ses activités de crédits à la consommation. Dans le cadre de cette activité, le groupe a étendu son offre aux produits d'assurance et d'épargne.

BNP Paribas Personal Finance a également une activité de crédit immobilier dont une partie significative est gérée en extinction.

- **La répartition des résultats et des encours de crédit sur la clientèle entre les deux activités est la suivante**

- Résultats par activité

En millions d'euros	Exercice 2022		Exercice 2021	
	Crédit à la consommation	Crédit immobilier	Crédit à la consommation	Crédit immobilier
Produit net bancaire	3 995	(104)	3 976	4
Charges générales d'exploitation	(2 374)	(48)	(2 331)	(89)
Coût du risque	(1 056)	21	(1 157)	(101)
Résultat d'exploitation	565	(131)	488	(186)
Eléments hors exploitation	(40)	(22)	76	(31)
Résultat avant impôt	525	(153)	564	(217)

- Encours par activité

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Crédits à la consommation	64 992	68 519
Crédits immobiliers	8 960	10 105
Total Groupe	73 952	78 624

- **Produit net bancaire par zone géographique**

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
France	936	1 050
Autres pays européens	2 543	2 534
Amériques	245	222
Autres pays	167	174
Total Groupe	3 891	3 980

- Coût du risque par zone géographique

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
France	(154)	(349)
Autres pays européens	(697)	(757)
Amériques	(141)	(87)
Autres pays	(43)	(65)
Total Groupe	(1 035)	(1 258)

- Bilan par zone géographique

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France	30 357	31 349
Autres pays européens	57 984	56 475
Amériques	3 728	3 076
Autres pays	1 838	1 185
Total Groupe	93 907	92 085

- Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
France	24 922	25 228
Autres pays européens	46 367	49 948
Amériques	2 031	2 629
Autres pays	632	819
Total Groupe	73 952	78 624

4. EXPOSITION AUX RISQUES

4.a PRESENTATION SYNTHETIQUE DES RISQUES

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance exerce une activité spécialisée de vente de crédits à la consommation, immobiliers et de regroupements de dettes aux particuliers.

Dans le cadre de cette activité, six risques majeurs sont identifiables :

- le risque de crédit qui se traduit par le non règlement de la dette du client envers la société de crédit (note 4.b),
- le risque de taux d'intérêt (risque de marché) sur le portefeuille bancaire (note 4.c) : Le Groupe BNP Paribas Personal Finance distribue des crédits aux particuliers et/ou aux professionnels à des conditions définies dès l'octroi. Pour garantir l'équilibre de son compte de résultat futur, la marge tarifée doit être protégée contre toutes les variations d'environnement économique, en particulier celles des taux de marché (risque de taux d'intérêt),
- le risque de liquidité (note 4.d), le Groupe BNP Paribas Personal Finance doit s'assurer qu'il disposera tout au long de la vie des crédits des fonds qu'il a prêtés à ses clients,
- le risque de change (note 4.e),
- le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, ou d'événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels,
- le risque de conformité concerne le non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques.

4.b RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est le risque de pertes de valeur économique des créances de la Banque, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à l'évolution de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut ainsi que de la récupération attendue en cas de défaut sont les éléments essentiels de la mesure de la qualité du crédit.

GESTION DU RISQUE DE CREDIT

Dispositif de sélection des opérations

Le dispositif de sélection dépend du type des crédits octroyés.

Pour les crédits à la consommation, le dispositif intègre la sélection et le suivi du réseau de distribution, notamment par l'agrément des vendeurs, le choix des secteurs d'activité, le ciblage des clients éligibles aux offres par marketing direct. L'octroi s'effectue sur la base de scores et de systèmes experts.

Pour les crédits immobiliers et les crédits vendeurs (crédits réalisés notamment auprès des concessions automobiles) pour favoriser la vente de crédits aux particuliers, l'octroi repose sur une analyse de chaque dossier, sur la séparation des fonctions d'analyse et de décision, et sur des délégations de pouvoir.

Pour les crédits vendeurs, les dossiers dépassant un certain seuil sont soumis à décision de la Direction Générale après avis favorable de la Direction des Risques du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

Dispositif de mesure et de surveillance des risques

Le contrôle des risques du Groupe BNP Paribas Personal Finance est assuré par une Fonction Risques intégrée et totalement indépendante des responsables des unités opérationnelles et rattachée à la direction des Risques du Groupe BNP Paribas.

Risque PF (R-PF) assure les missions suivantes :

- Définir la politique risque de BNP Paribas Personal Finance dans le double cadre de la stratégie de BNP Paribas Personal Finance et des politiques de risques du groupe BNP Paribas,
- Assurer l'objectivité du contrôle des risques par un second regard indépendant des logiques commerciales,
- Fournir une information rapide, fiable et complète de l'état des risques, et donner l'alerte sur les éventuelles dégradations des risques,
- Favoriser une pratique uniforme de standards élevés de gestion des risques,
- Contribuer à la qualité des méthodes et des procédures,
- Mettre en place et maintenir un dispositif d'agrégation de données et de reporting conforme aux exigences réglementaires et aux besoins de BNP Paribas Personal Finance.

La Direction des Risques comprend trois niveaux :

- Des équipes risques dans chaque entité, qui ont pour mission d'assurer la maîtrise des risques de leur entité, aussi bien lors de l'octroi des facilités que dans le cadre de la surveillance permanente des engagements,
- Des responsables risques de région regroupant plusieurs entités sur plusieurs pays, qui ont pour mission d'effectuer un contrôle de second niveau et de venir en appui technique des équipes risques locales,
- Une équipe centrale en charge de la définition et de la validation des politiques d'acceptation, de la confection des scores, de l'audit risques des entités, de la réalisation des reportings au niveau du groupe, du contrôle des provisions et de l'examen des crédits vendeurs excédant les délégations des pays.

Le pilotage des risques repose sur des Comités de niveau groupe (comités centraux), des Comités internes à la filière risque et des Comités de niveau pays.

Encours douteux

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur la clientèle douteux	4 575	(2 402)	2 173	558
Engagements de financements donnés	52	(3)	49	
Engagements de garantie financière donnés	77	(43)	34	
Total des engagements douteux hors-bilan	129	(46)	83	-
TOTAL	4 704	(2 448)	2 256	558

En millions d'euros, au	31 décembre 2021			
	Encours douteux			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur la clientèle douteux	5 713	(3 240)	2 473	573
Engagements de financements donnés	142	(5)	137	
Engagements de garantie financière donnés	86	(53)	33	
Total des engagements douteux hors-bilan	228	(58)	170	-
TOTAL	5 941	(3 298)	2 643	573

• Variation d'encours bruts de la strate 3

Le tableau ci-après fournit les données relatives aux variations d'encours bruts de la strate 3 :

*Sur l'exercice 2022, la rubrique « Autres variations » inclut le reclassement en « actifs non courants destinés à être cédés » pour -425 millions d'euros de prêts et créances classés en strate 3, en application de la norme IFRS 5.

Valeur brute En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Encours dépréciés (Strate 3) en début de période	5 713	4 672
Passage en strate 3	2 307	2 473
Retour en strate 1 ou strate 2	(605)	(1 101)
Passage en pertes	(1 741)	(1 566)
Autres variations *	(1 099)	1 235
Encours dépréciés (Strate 3) en fin de période	4 575	5 713

*Sur l'exercice 2022, la rubrique « Autres variations » inclut le reclassement en « actifs non courants destinés à être cédés » pour -425 millions d'euros de prêts et créances classés en strate 3, en application de la norme IFRS 5.

4.c RISQUE DE TAUX D'INTERET (RISQUE DE MARCHE) SUR LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

CADRE GÉNÉRAL DE LA GESTION DU RISQUE DE TAUX

Le Banking Book de BNP Paribas Personal Finance se compose essentiellement :

- de l'intermédiation bancaire, tournée essentiellement vers les activités « retail » (prêts immobiliers et à la consommation)
- des transactions visant à réduire le risque de taux d'intérêt issu de ces activités « retail ».

BNP Paribas Personal Finance supporte un risque limité de taux d'intérêt dans son Banking Book dans la mesure où les actifs à taux fixe, représentant la majeure partie des actifs, sont largement financés par des financements à taux fixe issus du Groupe BNP Paribas ou des financements à taux révisables avec des swaps emprunteurs.

Cependant, dans certains cas, les actifs et les passifs peuvent ne pas être adossés :

- changement inopiné du niveau des remboursements anticipés modifiant la position de taux.
 - financement à taux fixe ou swap non disponible pour couvrir la production de crédits à taux-fixe.
- Il en résulte une position sensible aux variations de taux d'intérêt : L'impasse de taux.

Ce risque est appelé IRRBB: Interest Rate Risk in the Banking Book.

Le périmètre de management ALMT PF comprend de nombreuses entités juridiques (plusieurs dizaines) qui contribuent à cette exposition. Malgré cela, le risque de taux reste simple à gérer : il provient de l'origination de crédits à taux fixe (amortissables pour la plupart, renouvelables pour les plus complexes). La couverture s'effectue principalement par des emprunts à taux fixe (auprès des trésoreries de BNP Paribas à Paris ou à l'international et à défaut auprès du marché) et pour quelques grandes entités via des swaps emprunteurs taux fixe.

Dans le nouveau contexte des lois bancaires, le « comité taux » doit mettre en place en fin de mois des couvertures de taux par des swaps emprunteurs à taux fixe (ou des emprunts à taux fixe en cas de besoin de liquidité remonté par le « comité liquidité ») afin que les positions de taux consolidées en fin de trimestre ne dépassent pas leurs limites respectives. Ceci permet qu'en tenant compte de l'incertitude, les impasses calculées en fin de trimestre respectent leurs limites respectives et restent en deçà des « early warning » définis à 80% de ces limites en sensibilité des revenus définies dans le Risk Appetite Statement. Les couvertures prises en « comité taux » peuvent prendre la forme de programme pour en optimiser le timing de l'exécution. Les couvertures sont décidées après présentation du contexte macroéconomique, de l'agenda économique et des indicateurs de risque prévisionnel.

Le CEO désigné par le board de BNP Paribas, délègue la gestion de l'IRRBB au Comité ALM du groupe (ALCO Groupe). L'ALCO Groupe délègue la gestion opérationnelle de l'IRRBB aux ALCO locaux (niveau entité ou groupe d'entités), comme par exemple l'ALCO BNP Paribas PF, pour que chaque entité soit couverte par un ALCO.

4.d RISQUE DE LIQUIDITE

BNP Paribas Personal Finance est une filiale à 100% détenue par BNP Paribas SA dont l'activité principale est de proposer des prêts à la consommation et immobiliers directement via des partenariats. Le pilier de financement de BNP Paribas PF vient de l'obtention de fonds de BNP Paribas Group (BNP Paribas SA Métropole ou branches) ou de l'ALMT local des filiales de BNP Paribas.

Dans certains cas, en raison de contraintes organisationnelles locales, certaines entités ou branches de BNP Paribas PF peuvent avoir accès à des financements via les marchés locaux.

Aussi souvent que possible, les entités BNP Paribas PF recevront des financements parfaitement adossés à l'actif à refinancer. Le soutien de BNP Paribas peut être sollicité dans des conditions normales comme dans des conditions de stress.

Ainsi, le risque de liquidité de BNP Paribas Personal Finance est majoritairement transféré à BNP Paribas. Le risque résiduel est piloté et géré de manière appropriée.

Dans le cadre du Risk Appetite Statement, un indicateur à 1 an et un indicateur à 1 mois sont suivis par le Conseil d'Administration de BNP Paribas Personal Finance qui en valide les limites.

4.e RISQUE DE CHANGE

Le risque de change porté par un établissement est le risque relevant des écarts de valorisation liés à la détention d'une position dans une devise autre que sa devise de référence. Ces écarts de valorisation sont dus aux fluctuations du cours de change entre les deux devises.

Le risque de change peut-être :

- opérationnel lorsque la position de change est liée à l'activité commerciale ;
- structurel lorsque la position de change est liée à un investissement dans une entité implantée au sein d'un pays ayant une devise différente.

L'exposition de BNP Paribas Personal Finance au risque de change opérationnel provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique de BNP Paribas Personal Finance est d'insensibiliser son résultat net aux variations des cours de change.

L'exposition de BNP Paribas Personal Finance au risque de change structurel provient principalement des financements par achat de devise de ses titres de participation dans des entités pour lesquelles la devise de référence n'est pas l'euro. Ces titres de participation créent ainsi une position de change impactant les capitaux propres.

Afin de réduire ce risque, BNP Paribas Personal Finance procède, lorsque cela est possible, au financement par emprunt. L'emprunt finançant les titres de participation annule ainsi la position de change induite. Le financement par emprunt est privilégié lorsque les taux d'emprunt dans la devise dans laquelle la position est générée sont accessibles. En effet, dans certaines géographies (par exemple le Brésil), le niveau élevé des taux est susceptible de rendre moins coûteux le fait de porter la position de change plutôt que de la couvrir par emprunt.

A noter qu'une autre source de risque de change structurel réside dans le revenu courant comptabilisé par nos entités situées hors zone euro.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

5.a INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché ou de modèle par résultat sont constitués d'instruments financiers dérivés, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Portefeuille de titres	64	65
Prêts et opérations de pension		13
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT	64	78

La valeur de marché positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

En millions d'euros, au	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux	19	19	6	6
Instruments financiers dérivés	19	19	6	6

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Instruments dérivés de taux	3 007	2 739
Instruments financiers dérivés	3 007	2 739

Les opérations sur instruments financiers dérivés sont conclues de gré à gré.

5.b INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES A USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Montants notionnels des instruments de couverture	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montants notionnels des instruments de couverture	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Couverture de valeur	21 368	1 053	59	17 007	95	151
Instruments dérivés de taux	21 368	1 053	59	17 007	95	151
Couverture de résultats futurs	11 665	365	283	8 755	126	38
Instruments dérivés de taux	11 099	365	283	8 376	126	38
Instruments dérivés de change	566			379		
Dérivés utilisés en couverture	33 033	1 418	342	25 762	221	189

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et de portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2022 :

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Instruments de couverture				Instruments couverts			
	Montants notionnels	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeurs cumulées utilisées pour le calcul de l'inefficacité	Valeur nette comptable - actif	Variations de valeur cumulées - actif	Valeur nette comptable - passif	Variations de valeurs cumulées - passif
Couverture des portefeuilles couverts en taux	21 368	1 053	59	970	21 829	(981)	99	(8)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	21 368	1 053	59	970	21 829	(981)	99	(8)
Prêts et créances	21 273	1 049	46	979	21 829	(981)		
Dépôts	95	4	13	(9)			99	(8)
Total couverture de valeur	21 368	1 053	59	970	21 829	(981)	99	(8)

Le montant notionnel de dérivés en couverture de résultats futurs s'élève à 11 665 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à 70 millions d'euros.

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance :

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Date d'échéance			
	Inférieure à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Couverture de valeur	4 179	13 234	3 955	21 368
Instruments dérivés de taux	4 179	13 234	3 955	21 368
Couverture de résultats futurs	2 802	7 045	1 818	11 665
Instruments dérivés de taux	2 558	6 723	1 818	11 099
Instruments dérivés de change	244	322		566

5.c ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variation de valeur comptabilisée directement en capitaux propres
En millions d'euros, au				
Titres de capitaux propres	3	2	3	2
Total des actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	3	2	3	2

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires pour l'exercice de certaines activités.

Au cours de l'exercice 2022, aucun de ces investissements n'a été cédé.

Au cours de l'exercice 2021, le Groupe a réalisé une cession de ces investissements et une plus-value latente de 1 million été transférée vers les « réserves consolidées ».

5.d MESURE DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

CLASSES D'INSTRUMENTS ET CLASSIFICATION AU SEIN DE LA HIERARCHIE POUR LES ACTIFS ET PASSIFS ÉVALUÉS À LA VALEUR DE MARCHÉ

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.e.9), les instruments financiers évalués à la valeur de marché sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

- Actifs financiers en valeur de marché par résultat ou par capitaux propres**

En millions d'euros, au	31 décembre 2022											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	-	-	-	-	-	49	15	64	2	-	1	3
Etats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dette	-	-	-	-	-	49	-	49	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	15	15	2	-	1	3
Prêts et opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	-	-	-	-	-	49	15	64	2	-	1	3

En millions d'euros, au	31 décembre 2021											
	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	-	-	-	-	-	51	14	65	1	-	2	3
Etats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres titres de dette	-	-	-	-	-	51	-	51	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	14	14	1	-	2	3
Prêts et opérations de pension	-	-	13	13	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	13	13	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ	-	-	13	13	-	51	14	65	1	-	2	3

- Instruments financiers dérivés**

En millions d'euros, au	31 décembre 2022							
	Portefeuille de transaction				Couverture			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	-	-	19	19	-	1 418	-	1 418
Valeur de marché positive	-	-	19	19	-	1 418	-	1 418
Instruments dérivés de taux	-	-	19	19	-	342	-	342
Valeur de marché négative	-	-	19	19	-	342	-	342

En millions d'euros, au	31 décembre 2021							
	Portefeuille de transaction				Couverture			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments dérivés de taux	-	-	6	6	-	221	-	221
Valeur de marché positive	-	-	6	6	-	221	-	221
Instruments dérivés de taux	-	-	6	6	-	189	-	189
Valeur de marché négative	-	-	6	6	-	189	-	189

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts.

5.e ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

• Détail des prêts et créances par type de produit

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.e)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.e)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 736		6 736	6 880		6 880
Comptes à vue	3 332		3 332	3 495		3 495
Prêts	3 343		3 343	3 326		3 326
Opérations de pension	61		61	59		59
Prêts et créances envers la clientèle	77 584	(3 632)	73 952	83 278	(4 654)	78 624
Comptes ordinaires débiteurs	1		1	1		1
Prêts consentis à la clientèle	69 182	(3 496)	65 686	74 651	(4 511)	70 140
Opérations de location-financement	8 401	(136)	8 265	8 626	(143)	8 483
Total prêts et créances au coût amorti	84 320	(3 632)	80 688	90 158	(4 654)	85 504

• Détail des titres de dette

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.e)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.e)	Valeur nette comptable
Etats	-		-	4		4
Etablissements de crédit	38		38	299		299
Autres	233		233	274		274
Total titres de dette au coût amorti	271	-	271	577	-	577

• Détail des prêts et créances et titres de dette par strate

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.e)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciation (note 2.e)	Valeur nette comptable
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 736		6 736	6 880		6 880
Strate 1	6 736		6 736	6 880		6 880
Prêts et créances envers la clientèle	77 584	(3 632)	73 952	83 278	(4 654)	78 624
Strate 1	67 275	(619)	66 656	72 057	(847)	71 210
Strate 2	5 734	(611)	5 123	5 508	(567)	4 941
Strate 3	4 575	(2 402)	2 173	5 713	(3 240)	2 473
Titres de dette	271		271	577		577
Strate 1	271		271	577		577

• Détail des opérations de location financement

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Investissement brut	9 181	9 375
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	2 664	2 537
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	6 433	6 756
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	84	82
Produits financiers non acquis	(780)	(749)
Investissement net avant dépréciation	8 401	8 626
<i>A recevoir dans moins d'1 an</i>	2 394	2 283
<i>A recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans</i>	5 931	6 266
<i>A recevoir au-delà de 5 ans</i>	76	77
Dépréciations	(136)	(143)
Investissement net après dépréciation	8 265	8 483

5.f DETTES AU COUT AMORTI ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes envers les établissements de crédit	64 946	67 642
Comptes à vue	169	201
Emprunts interbancaires	64 633	67 266
Opérations de pension	144	175
Dettes envers la clientèle	3 892	4 016
Comptes ordinaires créditeurs	2 911	2 865
Comptes d'épargne	128	134
Comptes à terme et assimilés	853	1 017

5.g DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

La présente note regroupe les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE COMPTABILISÉES AU COUT AMORTI

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Titres de créance négociables	1 090	998
Emissions obligataires	4 304	5 519
Total des dettes représentées par un titre comptabilisées au coût amorti	5 394	6 517

DETTES SUBORDONNÉES COMPTABILISÉES AU COUT AMORTI

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes subordonnées remboursables	1 593	1 379
Total des dettes subordonnées évaluées au coût amorti	1 593	1 379

• Dettes subordonnées remboursables

Les emprunts subordonnés remboursables émis par le Groupe sont des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

5.h IMPOTS COURANTS ET DIFFERES

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Impôts courants	311	204
Impôts différés	622	675
Actifs d'impôts courants et différés	933	879
Impôts courants	75	91
Impôts différés	131	90
Passifs d'impôts courants et différés	206	181

Variation des impôts différés par nature au cours de la période :

En millions d'euros, au	31 décembre 2021	Variations comptabilisées en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres pouvant être reclassés en résultat	Variations comptabilisées en capitaux propres ne pouvant être reclassés en résultat	Variations de périmètre, des parités monétaires et divers ⁽¹⁾	31 décembre 2022
Instruments financiers	(78)	(45)	4		(4)	(123)
Provisions pour engagements sociaux	44	(17)		(11)	(2)	14
Réserve latente de location-financement	(169)	(22)			(3)	(194)
Provisions pour risque de crédit	664	5			(63)	606
Déficits fiscaux reportables	73	6			(3)	76
Autres éléments	51	22			39	112
Total impôts différés nets	585	(51)	4	(11)	(36)	491
Impôts différés actifs	675					622
Impôts différés passifs	(90)					(131)

Les impôts différés actifs non reconnus s'élèvent à 1 036 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 941 millions d'euros au 31 décembre 2021.

5.i COMPTES DE REGULARISATION ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	5	54
Comptes d'encaissement	12	10
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	231	308
Autres débiteurs et actifs divers	516	672
Total des comptes de régularisation et actifs divers	764	1 044
Dépôts de garantie reçus	178	17
Comptes d'encaissement	()	4
Charges à payer et produits constatés d'avance	655	695
Passifs location	123	161
Autres créditeurs et passifs divers	1 057	1 417
Total des comptes de régularisation et passifs divers	2 013	2 294

5.j PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Les informations financières cumulées relatives aux coentreprises et entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	Exercice 2022			31 décembre 2022	Exercice 2021			31 décembre 2021
	Quote part du résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence	Quote part du résultat net	Quote part des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote part du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
En millions d'euros								
Coentreprises	21	110	131	530	(1)	41	40	353
Entreprises associées ⁽¹⁾	13	13	26	499	21	4	25	502
Total sociétés mises en équivalence	34	123	157	1 029	20	45	65	855

⁽¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif.

Les engagements de garantie et de financement donnés par le Groupe BNP Paribas Personal Finance aux coentreprises sont détaillés dans la note 8.f Relations avec les autres parties liées.

La valeur au bilan de la quote-part de mise en équivalence des principales coentreprises et entreprises associées du Groupe BNP Paribas Personal Finance est présentée ci-dessous :

			31 décembre 2022		31 décembre 2021	
En millions d'euros, au	Pays d'immatriculation	Activité	% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence	% d'intérêt	Participation dans les sociétés mises en équivalence
Coentreprises						
Union de Creditos Inmobiliarios	Espagne	Prêts hypothécaires	40%	262	40%	162
Entreprises associées						
Carrefour Banque	France	Crédits à la consommation	40%	223	40%	232
Servicios Financieros Carrefour EFC	Espagne	Distribution de crédits	40%	206	40%	214

5.k IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION ET DE PLACEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
Immeubles de placement	40	(19)	21	47	(22)	25
Terrains et constructions	441	(270)	171	508	(260)	248
Equipement, Mobilier, Installations	190	(160)	30	230	(178)	52
Biens mobiliers donnés en location	632	(50)	582	463	(37)	426
Autres immobilisations corporelles	192	(124)	68	145	(123)	22
Immobilisations corporelles	1 455	(604)	851	1 346	(598)	748
<i>Dont droits d'utilisation</i>	349	(233)	116	377	(225)	152
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	1 495	(623)	872	1 393	(620)	773
Logiciels informatiques acquis	269	(240)	29	330	(269)	61
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	939	(753)	186	975	(801)	174
Autres immobilisations incorporelles	258	(90)	168	287	(84)	203
Immobilisations incorporelles	1 466	(1 083)	383	1 592	(1 154)	438

• Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent notamment les droits au bail et les fonds de commerce.

• Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissement effectuées au cours de l'exercice 2022 s'établit à 195 millions d'euros contre 182 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

Le montant des dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat s'élève à 0,5 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre 0,1 millions d'euros en reprises nettes aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles pour l'exercice 2021.

5.1 ÉCARTS D'ACQUISITION

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Valeur nette comptable en début de période	1 081	1 082
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Reclassement en actifs non courants destinés à être cédés (note 8.c.)	(32)	-
Effets des variations de parités monétaires	15	(1)
Dépréciations comptabilisées pendant la période	(35)	-
Valeur nette comptable en fin de période	1 029	1 081
Valeur brute comptable	1 842	1 859
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(813)	(778)

Dans le cadre des projets de cession de l'exercice 2022, les écarts d'acquisition ont été dépréciés pour un montant total de 35 millions d'euros.

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondées sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

5.m PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	31 décembre 2021	Dotations nettes aux provisions	Utilisations des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers ⁽¹⁾	31 décembre 2022
En millions d'euros, au						
Provisions sur engagements sociaux	119	44	(30)	(36)	(14)	83
dont avantages postérieurs à l'emploi (note 7.b)	39	13	(8)	(35)	5	14
dont provision au titre des autres avantages à long terme (note 7.c)	42	12	(8)	(1)		45
dont provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs (note 7.d)	31	14	(10)		(19)	16
dont provisions sur paiements à base d'actions	7	5	(4)		()	8
Provisions au titre des engagements de crédit (note 2.e)	230	3	(29)		(36)	168
Provisions pour litiges	276	130	(87)		(26)	293
Autres provisions pour risques et charges	74	40	(18)		(5)	91
Total des provisions pour risques et charges	699	217	(164)	(36)	(81)	635

Les provisions pour litiges couvrent notamment les litiges relatifs à l'interprétation et l'évolution de la réglementation en matière de crédits aux particuliers.

Prêts en devises Helvet Immo

Il existe deux volets judiciaires en cours sur le litige Helvet Immo.

- Volet pénal :

Le 26 février 2020 le Tribunal correctionnel de Paris a jugé BNP Paribas Personal Finance coupable de pratique commerciale trompeuse et de recel de ce délit. BNP Paribas Personal Finance a été condamnée à payer une amende de 187.500 euros et à verser des dommages et intérêts en faveur des parties civiles. Le jugement était assorti de l'exécution provisoire sur les intérêts civils. BNP Paribas Personal Finance a interjeté appel (jugement attendu en 2023). L'intégralité des sommes décaissées en application des normes comptables ont été comptabilisées en charges. Aucun actif éventuel n'a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice en contrepartie des versements effectués.

- Volet civil :

Le 10 Juin 2021, la CJUE a répondu à des questions préjudicielles des juges français portant sur les critères d'appréciation du caractère abusif des clauses contractuelles, ainsi que sur la prescription de l'action en constatation des clauses abusives et de l'action en restitution qui en découle. Durant l'année 2022, des juridictions civiles ont rendu des décisions opposées, notamment sur l'appréciation de la transparence des contrats. Un complément de provision a été enregistré dans les comptes.

5.n TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

Dans le cadre de l'activité de titrisation pour compte propre décrite dans la note 6.d, le Groupe réalise des opérations de titrisation, dont certaines font l'objet d'un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes.

Les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui ne sont pas décomptabilisés sont ainsi essentiellement constitués de créances titrisées. Les passifs associés à ces créances sont constitués des parts de titrisation souscrites par les tiers.

• Opérations de pension :

Les titres mis en pension s'élèvent à 144 millions d'euros (contre 175 millions d'euros au 31 décembre 2021). Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension », pour un montant de 144 millions d'euros au 31 décembre 2022 (175 millions d'euros au 31 décembre 2021).

• Opérations de titrisation avec un refinancement partiel auprès d'investisseurs externes, dont le recours est limité aux actifs transférés :

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	4 339	3 601	4 340	3 582	757
Total	4 339	3 601	4 340	3 582	757

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur de marché des actifs transférés	Valeur de marché des passifs associés	Position nette
Titrisation					
Actifs financiers au coût amorti	5 959	4 980	5 959	4 980	979
Total	5 959	4 980	5 959	4 980	979

En outre, certaines parts de titrisation auto-souscrites par BNP Paribas Personal Finance, et à ce titre ne figurant pas au bilan consolidé, sont prêtées. Au 31 décembre 2022, la valeur comptable des titres prêtés est de 8 208 millions d'euros (contre 10 344 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Le Groupe a également réalisé des transferts conduisant à la décomptabilisation intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs sous forme de garanties données rémunérées par des commissions, au titre desquelles des provisions ont également été constatées en « Provisions pour risques et charges ».

En millions d'euros	31 décembre 2022				Gains ou pertes comptabilisées à la date du transfert	Produits et charges comptabilisés	
	Autres montants payables au cessionnaire au titre des actifs transférés	Valeur comptable du passif	Valeur de marché du passif	Exposition maximale aux pertes		Exercice 2022	Cumul
Implication continue							
Engagement de garantie	386	44	44	386	(14)	4	(32)

En millions d'euros	31 décembre 2021				Gains ou pertes comptabilisées à la date du transfert	Produits et charges comptabilisés	
	Autres montants payables au cessionnaire au titre des actifs transférés	Valeur comptable du passif	Valeur de marché du passif	Exposition maximale aux pertes		Exercice 2021	Cumul
Implication continue							
Engagement de garantie	428	53	53	428	(14)	(5)	(36)

6. ENGAGEMENTS DONNES OU REÇUS

6.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES OU REÇUS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe :

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements de financement donnés		
aux établissements de crédit	-	-
à la clientèle	27 814	28 080
Ouverture de crédits confirmés	27 812	28 015
Autres engagements en faveur de la clientèle	2	65
Total des engagements de financement donnés	27 814	28 080
dont strate 1	27 061	27 343
dont strate 2	631	595
dont strate 3	122	142
Engagements de financement reçus		
des établissements de crédit	1 268	1 343
de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement reçus	1 268	1 343

6.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES PAR SIGNATURE

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	404	441
d'ordre de la clientèle	26	22
Cautions administratives et fiscales et autres cautions	5	5
Autres garanties d'ordre de la clientèle	21	17
Total des engagements de garantie donnés	430	463
dont strate 1	354	377
dont strate 2	-	-
dont strate 3	76	86

6.c AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

- Instruments financiers donnés en garantie**

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière		162
Titres donnés en pension	144	175

La part des instruments financiers donnés par le Groupe en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 144 millions d'euros au 31 décembre 2022 (contre 337 millions d'euros au 31 décembre 2021).

6.d OPERATIONS DE TITRISATION

• Activité en matière de titrisation pour compte propre (originateur)

Dans le cadre de la gestion courante de la liquidité du Groupe BNP Paribas Personal Finance, des actifs réputés moins liquides peuvent être rapidement mobilisés, au moyen de titrisations de crédits (crédits à la consommation, crédit automobiles, crédits immobiliers,) accordés à la clientèle.

Le plan de titrisation 2022 du Groupe BNP Paribas Personal Finance a été fortement impacté par la crise : la remontée des taux et l'inflation. La remontée très rapide des taux, et la lenteur du repricing des portefeuilles éligibles à la titrisation ont fortement impacté la rentabilité des transactions. De plus, les investisseurs du marché ABS ont été particulièrement frileux du contexte macroéconomique inflationniste et le risque de récession, par conséquent il y a eu très peu de fenêtres de marché favorables.

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance a émis une transaction de titrisation SRT AutoNoria Spain 2022 ayant pour objectif un transfert significatif de risque de crédit au sens de la réglementation 575-2013, entraînant une réduction des exigences de fonds propres.

Titrisation	Transfert significatif de risque (SRT)	Date	Pays	Originateur	Type d'actifs	Encours titrisés
AutoNoria Spain 2022	Oui	Septembre 2022	Espagne	Banco Cetelem SAU	Crédits Automobiles	600M EUR

Par ailleurs, en 2022 des rechargements de titrisations ont été effectués en France (0,5 milliard d'euros), en Italie (3,1 milliards d'euros), en Espagne (0,6 milliard d'euros) et au Royaume-Uni (0,1 milliard de livres sterling)

Le montant de titres auto-souscrits par les entités originatrices du Groupe BNP Paribas Personal Finance et prêtés à BNP Paribas SA s'élève à 8,2 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 10,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

Au total, le stock de créances titrisées s'élève à 14,4 milliards d'euros pour 15 opérations au 31 décembre 2022.

7. REMUNERATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

7.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	865	844
Charges au titre des avantages sociaux	256	271
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	59	60
Total des frais de personnel	1 180	1 175

7.b AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs – il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

- Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe BNP Paribas Personal Finance**

En France, le Groupe BNP Paribas Personal Finance cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraite de base et complémentaires.

Par ailleurs, à l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies s'établissent à 53 millions d'euros pour l'exercice 2022, contre 50 millions d'euros pour l'exercice 2021.

La ventilation par zone géographique est la suivante :

Montant des cotisations en millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
France	29	29
Autres	24	21
TOTAL	53	50

- Principaux régimes de retraite à prestations définies du Groupe BNP Paribas Personal Finance et indemnités de départ ou de fin de carrière**

Les régimes de retraite à prestations définies ont tous été fermés aux nouveaux entrants. Il s'agit principalement des régimes bénéficiant aux salariés des entités situées en Allemagne, financés à hauteur de 109% au 31 décembre 2022, contre 89% au 31 décembre 2021.

- Indemnités de départ ou de fin de carrière

Le personnel des différentes sociétés du Groupe BNP Paribas Personal Finance bénéficie de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance extérieure au Groupe BNP Paribas Personal Finance. A l'étranger, les engagements au titre de ces autres avantages sont concentrés en Italie, où les droits ont été gelés au 31 décembre 2006.

La décision de l'IFRIC de juin 2021 a conduit à des impacts sur l'engagement relatif aux indemnités de fin de carrière en France, plusieurs des barèmes applicables dans le Groupe BNP Paribas Personal Finance étant soit plafonnés en ancienneté, soit à palier d'acquisition de droits, soit les deux. L'impact total au 1^{er} janvier 2021 est un gain qui s'élève à 3 millions d'euros, comptabilisé en réserve à cette date.

- Engagements relatifs aux régimes de retraite à prestations définies et aux indemnités de départ ou de fin de carrière**

- Actifs et passifs comptabilisés au bilan

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financée par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Allemagne	82		82	(89)	(7)	(7)	-
France	48	1	49	(50)	(1)	(2)	1
Autres	6	13	19	(6)	13	-	13
TOTAL	136	14	150	(145)	5	(9)	14

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Valeur actualisée brute des obligations pour tout ou partie financée par des actifs	Valeur actualisée des obligations non financées	Valeur actualisée des obligations	Valeur de marché des actifs de régime	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
Allemagne	115		115	(102)	13	-	13
France	60	1	61	(49)	12	-	12
Autres	14	13	27	(13)	14	-	14
TOTAL	189	14	203	(164)	39	-	39

- Variation de la valeur actualisée des obligations

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Valeur actualisée des obligations en début de période	203	222
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	4
Charge liée à l'actualisation des engagements	2	1
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	(46)	(15)
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	1	3
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	-	(1)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(6)	(4)
Incidence des variations de régime	(8)	(4)
Autres variations ⁽¹⁾	-	(3)
Valeur actualisée des obligations en fin de période	150	203

⁽¹⁾ Impact de la décision de l'IFRIC de juin 2021 (cf. paragraphe sur les Indemnités de fin de carrière).

- Variation de la valeur de marché des actifs de régime

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Valeur de marché des actifs en début de période	164	165
Produit d'intérêt des actifs	2	1
(Pertes) gains actuariels de la période	(10)	4
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(6)	(4)
Incidence des variations de régime	(5)	(2)
Valeur de marché des actifs en fin de période	145	164

- Composantes de la charge relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Coût des services	4	4
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4	4
Charge financière nette	-	-
Charge liée à l'actualisation des engagements	2	1
Produit d'intérêt des actifs de régime	(2)	(1)
Total porté dans les « Frais de personnel »	4	4

- Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	35	16
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime	(10)	4
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	46	15
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	(1)	(3)

- Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements

Pour la zone monétaire euro, le Groupe BNP Paribas Personal Finance détermine les hypothèses d'actualisation sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les intervalles de taux retenus sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ⁽¹⁾
Allemagne	3,80%	2,50%	1,10%	2,50%
France	3,80%	2,2% / 3,45%	1,00%	2,00% / 3,25%
Autres	1,90% / 2,40%	2,60%	0,60% / 0,80%	1,90% / 3,00%

⁽¹⁾ Y compris dérive des prix (inflation)

L'effet d'une variation des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb
Allemagne	14	(11)	22	(17)
France	6	(5)	8	(7)
Autres	2	(2)	4	(3)

Les hypothèses d'inflation utilisées pour le calcul des engagements sont déterminées localement selon la zone monétaire, à l'exception de la zone euro pour laquelle l'hypothèse est déterminée centralement.

Le taux d'inflation moyen pondéré par la valeur des engagements est, sur la zone euro, de 2,26 % au 31 décembre 2022 contre 1,97 % au 31 décembre 2021.

L'effet d'une hausse des taux d'inflation de 100 pb sur la valeur des engagements relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

Evolution de la valeur actualisée des obligations En millions d'euros	31-déc.-22	31-déc.-21
	Taux d'inflation +100pb	Taux d'inflation + 100pb
Allemagne	12	15
France	6	8
Autres	1	1

Les effets des variations aux taux d'inflation et aux taux d'actualisation présentés ci-dessus ne sont pas cumulatifs.

- Rendement effectif des actifs de régime au cours de la période

En pourcentage	Exercice 2022	Exercice 2021
Allemagne	-11,10%	5,25%
France	2,60%	2,00%
Autres	2,40% quand financés	0,80% / 1,00% quand financés

- Ventilation des actifs de couverture

	31 décembre 2022						31 décembre 2021					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres
En pourcentage												
Allemagne	27%	70%	0%	0%	3%	0%	25%	73%	0%	0%	2%	0%
France ⁽¹⁾	8%	60%	18%	13%	1%	0%	7%	69%	16%	8%	0%	0%
Autres	0%	0%	0%	0%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	100%
Groupe BNP Paribas Personal Finance	19%	64%	6%	5%	2%	4%	18%	66%	5%	2%	1%	8%

⁽¹⁾ En France, la ventilation des actifs de couverture correspond à la ventilation du fonds général de la compagnie d'assurance où sont externalisés les engagements.

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, en vue de préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude d'adossement des actifs et des passifs doit être réalisée a minima tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros.

7.c AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance consent à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté et la faculté d'épargner des jours de congés.

La provision nette correspondante s'élève à 31 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 28 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de rémunération variable mise en œuvre au sein du Groupe BNP Paribas, des plans annuels de rémunération différée sont établis au bénéfice de certains collaborateurs, dont la contribution aux performances du Groupe BNP Paribas est significative, ou en application de dispositions réglementaires particulières. Ces plans prévoient le versement différé dans le temps de la rémunération variable et soumettent, le cas échéant, ce versement à des conditions de performance des métiers, des pôles et du Groupe BNP Paribas.

Depuis 2013, le Groupe BNP Paribas a mis en place un plan de fidélisation Groupe dont le versement en numéraire au terme d'une période d'acquisition de 3 ans (ou de 4 ans depuis 2022) évolue en fonction de la performance intrinsèque du Groupe. Ce plan de fidélisation a pour objectif d'associer différentes catégories de cadres aux objectifs de développement et de rentabilité du Groupe. Ces personnels sont représentatifs des talents du Groupe et de la relève de son encadrement : cadres dirigeants, cadres occupant un poste clé, responsables opérationnels ou experts, cadres à potentiel, jeunes cadres identifiés en raison de leurs performances et de leurs perspectives d'évolution professionnelle, et contributeurs clés aux résultats du Groupe.

Les montants attribués dans le cadre de ce plan sont pour 80% indexés sur la performance opérationnelle du Groupe sur toute la durée du plan, et pour 20% indexés sur l'atteinte d'objectifs liés à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) du Groupe. Ces objectifs, au nombre de 10, sont en ligne avec les 4 piliers formant la base de la politique RSE du Groupe. En outre, le paiement final est soumis à une condition de présence continue dans le Groupe entre la date d'attribution et la date de paiement, sous réserve que le Résultat d'exploitation et le Résultat avant impôt du Groupe l'année précédant le paiement soient strictement positifs. Pour les collaborateurs soumis à des dispositions réglementaires particulières, ce plan de fidélisation est adapté conformément aux exigences de la directive européenne CRD.

La provision nette correspondant aux plans de rémunération variable du Groupe et au plan de fidélisation s'élève à 14 millions d'euros au 31 décembre 2022 (14 millions d'euros au 31 décembre 2021).

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions nettes au titre des autres avantages à long terme	45	42

7.d INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire et aux plans d'adaptation des effectifs font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire. Par ailleurs, BNP Paribas Personal Finance comptabilise des charges liées aux plans de départ dans le cadre de restructuration dès lors que le Groupe a établi un plan formalisé et détaillé dont l'annonce a été faite aux parties concernées.

En millions d'euros, au	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Provisions au titre des plans de départ volontaire, pré-retraite, et plans d'adaptation des effectifs	16	31

8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

8.a ÉVOLUTION DU CAPITAL ET RESULTAT PAR ACTION

• Opérations réalisées sur le capital

Au 31 décembre 2022, le capital de BNP Paribas Personal Finance est constitué de 78 085 936 actions de 7 euros de nominal entièrement libérées, inchangé par rapport au 31 décembre 2021.

• Actions de préférence et instruments de capitaux propres subordonnés

- Actions de préférence émises par les filiales étrangères du Groupe

BNP Paribas Personal Finance a procédé en 2004 à deux émissions d'actions de préférence, sans échéance et sans droit de vote, par l'intermédiaire d'une structure dédiée de droit anglais contrôlée de façon exclusive.

Le 15 avril 2021, BNP Paribas Personal Finance a remboursé ces émissions, pour un montant de 80 millions d'euros. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux variable sur l'indice TEC 10.

Les capitaux souscrits par le biais de ces émissions ainsi que la rémunération versée aux porteurs des titres correspondants sont repris dans la rubrique « Intérêts minoritaires » au bilan.

- Emprunts subordonnés admissibles en capitaux propres

BNP Paribas Personal Finance a émis des emprunts subordonnés qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon.

Les caractéristiques de ces émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Emetteur	Date d'émission	Devise	Montant (en millions d'euros)	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call
BNP Paribas Personal Finance	20/12/2017	EUR	380	Euribor 3 mois + 4,16% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,16%
BNP Paribas Personal Finance	18/12/2019	EUR	550	Euribor 3 mois + 4,74% 5 ans	Euribor 3 mois + 4,74%
Total au 31 décembre 2022			930		

• Résultat par action ordinaire

Le résultat de base par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action ordinaire correspond au résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Le Groupe BNP Paribas Personal Finance n'ayant pas d'instrument dilutif en actions ordinaires, le résultat de base par action ordinaire est égal au résultat dilué par action ordinaire.

Au 31 décembre 2022, le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période s'élève à 78 085 936, inchangé par rapport au 31 décembre 2021.

Le résultat de base par action ordinaire sur l'exercice 2022 s'élève à 2,11 euros contre 1,56 euros sur l'exercice 2021.

8.b REGROUPEMENT D'ENTREPRISES ET PERTE DE CONTROLE OU D'INFLUENCE

NOTABLE

Aucune opération significative de regroupement d'entreprises n'a eu lieu au cours de l'année 2022 ni au cours de l'année 2021.

8.c ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES

Cessions des activités bulgare et hongroise de BNP Paribas Personal Finance

Le groupe BNP Paribas Personal Finance a décidé de se désengager de ses activités dans ces deux pays via des projets de cession et considère que la perte de contrôle dans un délai d'un an est hautement probable.

Les deux activités concernées sont qualifiées d'activités détenues en vue de la vente (*voir note 1.h Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées*).

A ce titre, les groupes d'actifs destinés à la vente relatifs à ces deux pays sont valorisés selon la plus faible des valeurs entre la valeur comptable et la juste valeur minorée des coûts de vente.

Cette valorisation conduit à enregistrer dans les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Personal Finance au titre de son activité en Hongrie :

- Une dépréciation des écarts d'acquisition pour 8,5 millions d'euros.
- Des charges comptabilisées en Gains nets sur actifs immobilisés pour 6,9 millions d'euros.

Cette valorisation n'a pas d'impact dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022 au titre de l'activité en Bulgarie.

Rationalisation des implantations géographiques de BNP Paribas Personal Finance au Royaume-Uni

Le groupe BNP Paribas Personal Finance a conclu, le 25 novembre 2022, un accord de cession de certaines de ses filiales au Royaume-Uni (Creation Financial Services Ltd et Creation Consumer Finance Ltd) à Alpha Crédit SA, filiale à 100% de Fortis au sein du Groupe BNP Paribas.

Cette cession devrait être finalisée au cours de l'année 2023, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes.

Le Groupe considère dès lors que la perte de contrôle dans un délai d'un an est hautement probable. Les 2 entités concernées sont qualifiées d'activités détenues en vue de la vente (*voir note 1.h Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées*).

A ce titre, les groupes d'actifs sont valorisés selon la plus faible des valeurs entre la valeur comptable et la juste valeur minorée des coûts de vente.

Cette valorisation conduit à enregistrer dans les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Personal Finance :

- Une dépréciation des écarts d'acquisition pour 22,6 millions d'euros.
- Des charges comptabilisées en Gains nets sur actifs immobilisés pour 11,4 millions d'euros.

Intégration des activités brésiliennes de BNP Paribas Personal Finance au sein de BNP Paribas Brésil

BNP Paribas Personal Finance a initié l'intégration de ses activités brésiliennes au sein de BNP Paribas Brésil, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes. Le protocole de fusion a été signé le 21 décembre 2022.

Cette intégration prendra la forme d'une part d'un apport des titres, d'autre part de cessions ou de fusions.

Le Groupe considère dès lors que la perte de contrôle dans le délai d'un an est hautement probable. Les 4 entités concernées sont qualifiées d'activités détenues en vue de la vente (*voir note 1.h Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées*).

A ce titre, les groupes d'actifs destinés à la vente sont valorisés selon la plus faible des valeurs entre la valeur comptable et la juste valeur minorée des coûts de vente.

Cette valorisation n'a pas d'impact dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022.

Cession de TEB Cetelem, entité du groupe BNP Paribas Personal Finance en Turquie

Le 23 janvier 2023, le groupe BNP Paribas Personal Finance a cédé à TEB AS sa participation dans TEB Cetelem pour un prix de 139,5 millions de livres turques (6,9 millions d'euros).

Le Groupe considère qu'au 31 décembre 2022 la perte de contrôle de cette entité dans un délai d'un an est hautement probable. L'entité concernée est qualifiée d'activité détenue en vue de la vente (voir note 1.h Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

A ce titre, le groupe d'actifs destiné à la vente est valorisé selon la plus faible des valeurs entre la valeur comptable et la juste valeur minorée des coûts de vente.

Cette valorisation conduit à enregistrer dans les comptes consolidés du groupe BNP Paribas Personal Finance :

- Une dépréciation des écarts d'acquisition pour 0,2 millions d'euros.
- Des charges comptabilisées en Gains nets sur actifs immobilisés pour 19,3 millions d'euros.

Réorganisation des activités de financement avec le groupe Stellantis

Fin 2021, Stellantis a annoncé la signature des accords-cadres visant à réorganiser la configuration de ses activités de financement en Europe.

A partir du deuxième trimestre 2023, le Groupe BNP Paribas deviendra le partenaire exclusif de Stellantis dans ses activités de financement pour l'ensemble de ses 14 marques dans les trois marchés suivants : l'Allemagne, l'Autriche et le Royaume-Uni.

Dans le cadre de cette réorganisation, Opel Bank SA, filiale de BNP Paribas Personal Finance, se désengagera des autres pays européens dans lesquels elle opère actuellement. Des Business Transfert Agreements ont été signés le 31 mars 2022. Opel Bank SA va céder en 2023 des activités comprenant des portefeuilles clients Retail en Italie et en Espagne et des fonds de commerce.

Le Groupe considère dès lors que la perte de contrôle sur ces activités dans un délai d'un an est hautement probable. Les activités concernées sont qualifiées d'activités détenues en vue de la vente (voir note 1.h Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées).

A ce titre, les groupes d'actifs destinés à la vente sont valorisés selon la plus faible des valeurs entre la valeur comptable et la juste valeur minorée des coûts de vente.

Cette valorisation n'a pas d'impact dans le compte de résultat consolidé au 31 décembre 2022.

Bilan des activités destinées à être cédées

En application des dispositions de la norme IFRS 5 relative aux groupes d'actifs et de passifs destinés à la vente, les états financiers consolidés du Groupe sont adaptés pour présenter de manière séparée les opérations décrites précédemment :

- Les actifs sont reclassés sur une ligne distincte du bilan « Actifs destinés à être cédés » ;
- Les passifs sont reclassés sur une ligne distincte « Dettes liées à des actifs destinés à être cédés ».

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Bulgarie/ Hongrie	Royaume-Uni	Brésil	Turquie	Réorganisation Opel Bank	Total
Caisse, banques centrales	52	-	-	12		64
Actifs financiers au coût amorti	670	3 255	1 302	217	1 254	6 698
Immobilisations corporelles	8	10	4	2		24
Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition	11	37	25	1	7	82
Autres actifs	19	62	70	10	5	165
TOTAL ACTIF DESTINES A ETRE CEDES	761	3 364	1 400	242	1 266	7 033
Passifs financiers au coût amorti	593	3 081	1 021	149		4 844
Autres passifs	49	86	274	62		471
TOTAL DETTES LIEES A DES ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	642	3 167	1 295	211	-	5 315

Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres des activités destinées à être cédées au 31 décembre 2022

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Bulgarie/ Hongrie	Royaume-Uni	Brésil	Turquie	Réorganisation Opel Bank	Total
Eléments pouvant être rapportés au résultat	-40	-19	-363	-87	-	-509
Parités monétaires	-40	-21	-363	-87	-	-511
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres						-
Instruments dérivés de couverture		2				2
Eléments ne pouvant être rapportés au résultat	-	1	-	-	-	-
Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi		1	-	-		-
VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES	-40	-18	-363	-87	-	-509

8.d INTERETS MINORITAIRES

En millions d'euros	Capital et réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Intérêts minoritaires
Situation au 1er janvier 2021	728	(7)	(11)	710
Affectation du résultat de l'exercice 2020	(26)	-	-	(26)
Augmentations de capital et émissions	-	-	-	-
Réduction ou remboursement de capital	(73)	-	-	(73)
Rémunération des actions de préférence	-	-	-	-
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	-	-	-	-
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(7)	-	-	(7)
Autres variations	(1)	-	-	(1)
Variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres	-	4	(3)	1
Résultat net de l'exercice 31 décembre 2021	93	-	-	93
Situation au 31 décembre 2021	714	(3)	(14)	697
Affectation du résultat de l'exercice 2021	(10)	-	-	(10)
Augmentations de capital et émissions	-	-	-	-
Réduction ou remboursement de capital	-	-	-	-
Rémunération des actions de préférence	-	-	-	-
Mouvements de périmètre affectant les intérêts minoritaires	-	-	-	-
Variation des engagements de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(9)	-	-	(9)
Autres variations	-	-	-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	8	(2)	6
Résultat net au 31 décembre 2022	92	-	-	92
Situation au 31 décembre 2022	787	5	(16)	776

• Intérêts minoritaires significatifs

L'appréciation du caractère significatif des intérêts minoritaires est fondée sur la contribution des filiales correspondantes au bilan (avant élimination des opérations réciproques) et au résultat du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

	31 décembre 2022	Exercice 2022						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
En millions d'euros								
Contribution des entités du groupe Opel Vauxhall Finance	11 402	403	155	164	50%	78	82	-
Autres intérêts minoritaires						14	16	10
TOTAL						92	98	10

	31 décembre 2021	Exercice 2021						
	Total bilan avant élimination des opérations réciproques	Produit Net Bancaire	Résultat net	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres	% d'intérêt des actionnaires minoritaires	Résultat net part des minoritaires	Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres - part des minoritaires	Dividendes versés aux actionnaires minoritaires
En millions d'euros								
Contribution des entités du groupe Opel Vauxhall Finance	11 134	416	144	151	50%	72	76	19
Autres intérêts minoritaires						21	18	7
TOTAL						93	94	26

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs d'Opel Vauxhall Finance, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

• Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation à un prix déterminé.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 61 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 88 millions d'euros au 31 décembre 2021.

8.e RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2021 et 2022, aucune entité du Groupe BNP Paribas Personal Finance n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs logés dans des entités structurées consolidées

L'accès aux actifs des entités structurées consolidées dans lesquelles des investisseurs tiers ont investi est limité dans la mesure où les actifs de ces entités sont réservés au bénéfice des porteurs de parts ou de titres. Le montant total de ces actifs est présenté dans la note 5.n Transferts d'actifs financiers.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe BNP Paribas Personal Finance en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 5.n Transferts d'actifs financiers et 6.c Autres engagements de garantie.

8.f REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant global des rémunérations versées aux membres des organes de direction et d'administration s'élève à 2 195 milliers d'euros pour l'exercice 2022, contre 2 347 milliers d'euros pour l'exercice 2021.

8.g RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIEES

Les autres parties liées au Groupe BNP Paribas Personal Finance sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les autres sociétés du Groupe BNP Paribas, ainsi que les entités assurant la gestion des avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel (exception faite des régimes multi-employeurs et intersectoriels).

Les transactions opérées entre BNP Paribas Personal Finance et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de la réalisation de ces transactions.

RELATIONS ENTRE LES SOCIETES CONSOLIDEES DU GROUPE BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE ET LE GROUPE BNP PARIBAS

La liste des sociétés consolidées du Groupe BNP Paribas Personal Finance est présentée dans la note 8.j « Périmètre de consolidation ». Les transactions réalisées et les encours existant en fin de période entre les sociétés du Groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation. Les tableaux suivants présentent les opérations réalisées avec des entités consolidées par mise en équivalence. Sont également reprises toutes les opérations réalisées avec les autres sociétés du Groupe BNP Paribas consolidées par intégration globale.

• Encours des opérations réalisées avec les parties liées

Par ailleurs, des parts de titrisation auto-souscrites par BNP Paribas Personal Finance (cf. note 6.d) et d'autres titres ont été prêtés ou mis en pension auprès de BNP Paribas SA.

• **Eléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées**

En millions d'euros	31 décembre 2022			31 décembre 2021		
	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
ACTIF						
Comptes ordinaires	2 981			3 051		
Prêts	3 404	219		3 366	353	
Titres	26	277		277	328	
Actifs divers	214		12	235		12
Total	6 625	496	12	6 929	681	12
PASSIF						
Comptes ordinaires	105			133		
Autres emprunts	63 118			66 296		
Dettes représentées par un titre	2 237			1 819		
Passifs divers	193		1	148		1
Total	65 653	-	1	68 396	-	1
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE						
Engagements de garantie donnés	403		5	602		5
Engagements de financement donnés						
Total	403	-	5	602	-	5

En millions d'euros	Exercice 2022			Exercice 2021		
	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées	Autres entreprises consolidées dans le Groupe BNP Paribas	Coentreprises	Entreprises associées
Intérêts et produits assimilés	200	14		106	10	
Intérêts et charges assimilés	(1 185)			(910)		
Commissions (produits)	390		8	417		8
Commissions (charges)	(17)			(23)		
Prestations de services rendues	42			34		
Prestations de services reçues	(200)			(160)		
Loyers perçus	5			5		
Total	(765)	14	8	(531)	10	8

8.h VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COUT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- ces valeurs de marché représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2022. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette valeur de marché réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité de BNP Paribas Personal Finance ;
- la plupart de ces valeurs de marché instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises en compte pour les besoins de la gestion des activités du Groupe BNP Paribas Personal Finance qui utilisent les instruments financiers correspondants ;
- la réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des valeurs de marché présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente ;
- enfin, les valeurs de marché reprises ci-après ne comprennent pas les valeurs de marché des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces valeurs de marché ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe BNP Paribas Personal Finance.

En millions d'euros, au 31 décembre 2022	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		7 154	64 535	71 689	72 423
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	24	246		270	271
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		69 511		69 511	68 838
Dettes représentées par un titre (note 5.g)	985	4 287		5 272	5 394
Dettes subordonnées (note 5.g)		1 600		1 600	1 593

⁽¹⁾ Hors location financement.

En millions d'euros, au 31 décembre 2021	Valeur de marché estimée				Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle ⁽¹⁾		6 739	70 573	77 312	77 021
Titres de dette au coût amorti (note 5.e)	169	290	115	574	577
PASSIFS FINANCIERS					
Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle		72 659		72 659	71 658
Dettes représentées par un titre (note 5.g)		6 558		6 558	6 517
Dettes subordonnées (note 5.g)		1 382		1 382	1 379

⁽¹⁾ Hors location financement

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la valeur de marché des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe BNP Paribas Personal Finance : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché. A défaut, la valeur de marché est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. La description des niveaux de la hiérarchie de juste valeur est également présentée dans les principes comptables (note 1.e.9). La valeur de marché retenue pour les prêts, les dettes et les titres de dette au coût amorti dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue), ainsi que pour la plupart des produits d'épargne réglementée, est la valeur comptabilisée. Ces instruments ont été présentés en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3.

8.i EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Projet de plan de restructuration France

Afin de répondre aux contraintes de son environnement et restaurer sa compétitivité, BNP Paribas Personal Finance a présenté à ses instances du personnel le 7 février 2023, un projet de plan de restructuration. Dans le cadre de ce projet, la suppression de 921 postes ainsi que la création de 56 postes à horizon mi-2024 sont envisagées en France.

Augmentation de capital

Conformément à la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2022 dans sa huitième résolution, le Conseil d'administration du 15 février 2023 a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut (prime d'émission incluse) de 240 000 000 euros, par voie d'émission de 2 182 950 actions nouvelles, au prix unitaire de 109,942967 euros, soit avec une prime d'émission arrondie à 102,94 euros par action et une prime d'émission globale de 224 719 350 euros.

L'augmentation de capital a pour conséquence de porter le capital social de BNP Paribas Personal Finance de 546 601 552 euros à 561 882 202 euros, représentant une augmentation de capital nominale de 15 280 650 euros.

Cession TEB Finansman AS

La cession de TEB Finansman AS en Turquie à TEB AS a été réalisée le 23 janvier 2023.

8.j PERIMETRE DE CONSOLIDATION

			31 décembre 2022				31 décembre 2021			
Dénomination	Pays		Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Société consolidante										
BNPP Personal Finance		France								
BNPP Personal Finance (succ. Autriche)		Autriche	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. Bulgarie)		Bulgarie	IG	100,0%	100,0%	D2	IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. Portugal)		Portugal	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. République Tchèque)		Rép. Tchèque	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. Roumanie)		Roumanie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance (succ. Slovaquie)		Slovaquie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Sociétés consolidées										
AutoFlorence 1 SRL	t	Italie	IG	-	-		IG	-	-	
AutoFlorence 2 SRL	t	Italie	IG	-	-		IG	-	-	E2
Autonor 2019	t	France	IG	-	-		IG	-	-	
Autonor Spain 2019	t	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Autonor Spain 2021 FT	t	Espagne	IG	-	-		IG	-	-	E2
Autonor Spain 2022 FT	t	Espagne	IG	-	-	E2				
Autop Ocean Indien		France				S4	IG	100,0%	97,8%	
Axa Banque Financement		France	ME	35,0%	35,0%		ME	35,0%	35,0%	
Banco Cetelem SA		Brésil	IG	100,0%	100,0%	D2	IG	100,0%	100,0%	
Banco Cetelem SA		Espagne	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BGN Mercantil E Servicios Ltda		Brésil	IG	100,0%	100,0%	D2	IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance BV		Pays-Bas	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BNPP Personal Finance South Africa Ltd		Afrique du Sud	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd (Ex- Suning Consumer Finance Co Ltd)		Chine	ME	15,0%	15,0%		ME	15,0%	15,0%	
Cafineo		France	IG	51,0%	50,8%		IG	51,0%	50,8%	
Carrefour Banque		France	ME	40,0%	40,0%		ME	40,0%	40,0%	
Central Europe Technologies SRL		Roumanie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	E1
Cetelem Algérie		Algérie								
Cetelem America Ltda		Brésil	IG	100,0%	100,0%	D2	IG	100,0%	100,0%	
Cetelem Business Consulting Shanghai Co Ltd		Chine	IG	100,0%	100,0%	E1				
Cetelem Gestion AIE		Espagne	IG	100,0%	96,0%		IG	100,0%	96,0%	
Cetelem SA de CV		Mexique	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Cetelem Servicios Informaticos AIE		Espagne	IG	100,0%	81,0%		IG	100,0%	81,0%	
Cetelem Servicios SA de CV		Mexique				S4	IG	100,0%	100,0%	
Cetelem Servicios Ltda		Brésil	IG	100,0%	100,0%	D2	IG	100,0%	100,0%	
Cofica Bail		France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Cofinoga Funding Two LP	s	Royaume-Uni								
Cofiplan		France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Creation Consumer Finance Ltd		Royaume-Uni	IG	100,0%	100,0%	D2	IG	100,0%	100,0%	
Creation Financial Services Ltd		Royaume-Uni	IG	100,0%	100,0%	D2	IG	100,0%	100,0%	
Crédit Moderne Antilles Guyane		France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Crédit Moderne Océan Indien		France	IG	97,8%	97,8%		IG	97,8%	97,8%	
Domofinance		France	IG	55,0%	55,0%		IG	55,0%	55,0%	
Domos 2017	t	France				S1	IG	-	-	

Dénomination	Pays	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
E Carat 7 PLC	t Royaume-Uni								S3
E Carat 8 PLC	t Royaume-Uni								S3
E Carat 9 PLC	t Royaume-Uni								S3
E Carat 10	t France	IG	-	-		IG	-	-	
E Carat 10 PLC	t Royaume-Uni				S3	IG	-	-	
E Carat 11 PLC	t Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	
E Carat 12 PLC	t Royaume-Uni	IG	-	-		IG	-	-	E2
E Carat SA	t Luxembourg								S3
Ekspres Bank AS	Danemark	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Ekspres Bank AS (succ. Norvège)	Norvège	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Ekspres Bank AS (succ. Suède)	Suède	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Evollis	France	ME	41,0%	41,0%		ME	41,0%	41,0%	E3
Expo Atlantico EAIL Investimentos Imobiliarios SA	s Portugal	ME	26,0%	26,0%	E3				
Expo Indico EIII Investimentos Imobiliarios SA	s Portugal	ME	26,0%	26,0%	E3				
Findomestic Banca SPA	Italie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
Florence Real Estate Developments SPA	Italie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	E1
Florence SPV SRL	t Italie	IG	-	-		IG	-	-	
Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado (a)	t Espagne	ME ⁽¹⁾	-	-		ME ⁽¹⁾	-	-	
GCC Consumo Establecimiento Financiero de Credito SA	Espagne	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Genius Auto Finance Co Ltd	Chine	ME ⁽¹⁾	20,0%	20,0%		ME ⁽¹⁾	20,0%	20,0%	
International Development Resources AS Services SA	Espagne	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	E1
Iqera Services	France	ME	24,5%	24,5%		ME	24,5%	24,5%	
Loisirs Finance	France	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Magyar Cetelem Bank ZRT	Hongrie	IG	100,0%	100,0%	D2	IG	100,0%	100,0%	
Neuilly Contentieux	France	IG	95,9%	95,6%		IG	95,9%	95,6%	
Noria 2018-1	t France	IG	-	-		IG	-	-	
Noria 2020	t France	IG	-	-		IG	-	-	
Noria 2021	t France	IG	-	-		IG	-	-	E2
Noria Spain 2020 FT	t Espagne	IG	-	-		IG	-	-	
Olympia SAS	France								S3
Opel Bank	France	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
Opel Bank (succ. Allemagne)	Allemagne	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
Opel Bank (succ. Autriche)	Autriche	IG	50,0%	50,0%		IG	50,0%	50,0%	
Opel Bank (succ. Espagne)	Espagne	IG	50,0%	50,0%	D2	IG	50,0%	50,0%	
Opel Bank (succ. Grèce)	Grèce								S1
Opel Bank (succ. Italie)	Italie	IG	50,0%	50,0%	D2	IG	50,0%	50,0%	
Opel Finance BV	Belgique				S3	IG	100,0%	50,0%	
Opel Finance NV	Pays-Bas	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
Opel Finance SA	Suisse	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
Personal Finance Location	France	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	E1
Phedina Hypotheken 2010 BV	t Pays-Bas	IG	-	-		IG	-	-	
RCS Botswana Pty Ltd	Botswana	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
RCS Cards Pty Ltd	Afrique du Sud	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	
RCS Investment Holdings Namibia Pty Ltd	Namibie	IG	100,0%	100,0%		IG	100,0%	100,0%	

Dénomination	Pays	31 décembre 2022				31 décembre 2021			
		Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.	Méthode	% contrôle	% intérêt	Réf.
Servicios Financieros Carrefour EFC SA	Espagne	ME	37,3%	40,0%		ME	37,3%	40,0%	
Solfinéa	France								S3
Sygma Funding Two Ltd	Royaume-Uni								S3
Symag	France								S2
TEB Finansman AS	Turquie	IG	85,6%	85,6%	D2	IG	85,6%	85,6%	
Union de Creditos Inmobiliarios SA	Espagne	ME ⁽¹⁾	40,0%	40,0%		ME ⁽¹⁾	40,0%	40,0%	
United Partnership	France	ME ⁽¹⁾	50,0%	50,0%		ME ⁽¹⁾	50,0%	50,0%	
Vauxhall Finance PLC	Royaume-Uni	IG	100,0%	50,0%		IG	100,0%	50,0%	
XFERA Consumer Finance EFC SA	Espagne	IG	51,0%	51,0%		IG	51,0%	51,0%	
Zhejiang Wisdom Puhua Financial Leasing Co Ltd	Chine	ME ⁽¹⁾	20,0%	20,0%		ME ⁽¹⁾	20,0%	20,0%	E3

(a) Au 31 décembre 2022, les Fonds Communs de Créances UCI et RMBS Prado regroupent 14 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, RMBS Prado V à X, Green Belem I et RMBS Belem N°2) versus 15 fonds (FCC UCI 11, 12, 14 à 17, Fondo de Titulizacion Structured Covered Bonds, RMBS Prado III à IX et Green Belem I) au 31 décembre 2021

Mouvements de périmètre
Entrées (E) de périmètre

- E1 Franchissement des seuils de consolidation
- E2 Création d'entité
- E3 Acquisition, prise de contrôle ou d'influence notable

Sorties (S) de périmètre

- S1 Cessation d'activité (dissolution, liquidation,...)
- S2 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou d'influence notable
- S3 Franchissement des seuils de consolidation
- S4 Fusion-absorption, Transmission Universelle du Patrimoine

Variations (V) de taux

- V1 Acquisition complémentaire
- V2 Cession partielle
- V3 Dilution
- V4 Relution

ME * Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif

- s Entités structurées
- t Fonds commun de titrisation

Divers

- D1 Changement de méthode de consolidation non lié à une variation de taux
- D2 Entités d'une activité destinée à être cédée

Périmètre de consolidation prudentiel

- (1) Entités contrôlées conjointement consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle dans le périmètre prudentiel

8.k HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Au titre de l'exercice 2022	Deloitte		Mazars		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	2 939	83%	2 521	96%	5 460	89%
- Emetteur	525		550		1 075	
- Filiales consolidées	2 414		1 971		4 385	
Services autres que la certification des comptes	583	17%	114	4%	697	11%
- Emetteur	53		48		101	
- Filiales consolidées	530		66		596	
TOTAL	3 522	100%	2 635	100%	6 157	100%
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	1 051		1 122		2 173	
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	57		63		120	

Au titre de l'exercice 2021	Deloitte		Mazars		TOTAL	
Montant hors taxe, en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Certification des comptes	2 937	87%	2 285	92%	5 222	89%
- Emetteur	538		516		1 054	
- Filiales consolidées	2 399		1 769		4 168	
Services autres que la certification des comptes	441	13%	195	8%	636	11%
- Emetteur	82		67		149	
- Filiales consolidées	359		128		487	
TOTAL	3 378	100%	2 480	100%	5 858	100%
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour la certification des comptes	1 066		1 033		2 099	
dont honoraires versés aux commissaires aux comptes en France pour les services autres que la certification des comptes	82		67		149	

Le montant total des honoraires d'audit versés aux Commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels de BNP Paribas Personal Finance, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 313 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022.